

LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE



LE MAGAZINE DU CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION DE LA POLICE NATIONALE

N° 135
OCTOBRE 2015

CONDAMNÉS À L'INEFFICACITÉ : LE RAS-LE-BOL



RASSEMBLEMENT DU 14 OCTOBRE 2015



DOSSIER

- LES RAISONS DE LA COLÈRE
- LES ANNONCES GOUVERNEMENTALES
- VOS RÉACTIONS

LYRIA

PRINCIPE

À PARTIR DE
15€
49 PAR MOIS*

LYRIA

STATURE

À PARTIR DE
19€
43 PAR MOIS*

LYRIA

PRESTIGE

À PARTIR DE
20€
59 PAR MOIS*

LYRIA

PROMESSE

À PARTIR DE
20€
12 PAR MOIS*

PRIORITÉ À VOTRE SANTÉ

La Mutuelle Générale de la Police vous propose 4 nouvelles garanties santé pour prendre en charge vos remboursements de manière optimale.

- Des solutions adaptées pour les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur
- Un rapport qualité-prix avantageux
- Des garanties salaire et décès en option



* Tarifs TTC de la garantie santé hors parts fixes.

MGP Santé immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - 10 rue des Saussaies - 75008 PARIS - TheLinks.fr - Août 2015 - Document non contractuel - Crédit photos : Getty Images.

Sommaire

DOSSIER

- 6 Sondage ELABE pour BFM TV
"Les Français et le conflit Police-Justice"
- 11 Sondage IFOP pour Dimanche Ouest-France
"Les Français et la Police Nationale"
- 14 Le discours du Premier ministre et les annonces gouvernementales
- 22 Réactions et synthèse des avis techniques
- 29 Retombées médiatiques
- 30 Déclaration du secrétaire général de la FASMI au Président de la République
- 34 Déclaration du ministre de l'Intérieur

LE COIN DES INVITES

LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE

N° 135
OCTOBRE 2015

Directeur de la publication :
Jean-Luc TALTAVULL

Éditeur :
TCP MEDIA DIFFUSION
Tour Gambetta
1 et 2, square Henri Regnault
Appt 163 – 92400 COURBEVOIE

Crédit photos :
SICOP - SCPN - Domaine Public

Rédacteur en chef :
Céline BERTHON

Conception :
Agence Dix-Huit
18, rue de Thiboumercy – 75015 Paris

Exécution et impression :
Guivarch l'imprimerie
6, rue Guynemer – 22190 PLÉRIN
Tél. : 02 96 79 87 77

IMPRIM'VERT®

Dépôt légal :
à parution

N° CPPAP :
0 517 S 06954



ÉDITO -

Les raisons de la colère

Cher(e)s collègues,

Lorsque - comme nos fonctions nous offrent le privilège de le faire - nous entretenons avec des collègues de tous grades et directions des contacts réguliers, et que chaque fois que possible nous nous rendons à la rencontre des chefs de Police dans les territoires, le constat est dur :

- empilement des missions et priorités sans réelle hiérarchisation ou définition précise et leur corollaire : l'absence totale de vision et de projets pérennes clairement définis ;
- dégradation des conditions de travail, sur fond de paupérisation des services et d'instabilité juridique totale (réformes de procédure aussi nombreuses que mal anticipées, outils professionnels désuets ou inadaptés, effectifs condamnés à l'inefficacité nonobstant l'ampleur des problématiques à traiter...) ;
- multiplication des mises en cause de l'action de Police, qu'elle s'inscrive dans un cadre judiciaire, administratif (cas des interpellations d'étrangers en situation irrégulière notamment) ou d'ordre public ;
- gestion RH embryonnaire et peinant à s'abstraire des logiques monoculturelles ;
- absence de reconnaissance.

A cet état des lieux déjà inquiétant sont venues s'ajouter les attaques terroristes de début d'année et leurs conséquences (gardes statiques et patrouilles « Vigipirate » notamment), ce qui a nécessité - de la part d'une institution déjà en surchauffe et en grand état de fatigue - un effort confinant à l'épuisement.

A notre humble mesure, nous nous sommes efforcés de témoigner inlassablement de l'engagement des policiers de tous grades en dépit du grand

dénouement dans lequel des années de pénurie et de gestion sans vision ont plongé les services tout comme les hommes et les femmes qui y exercent.

C'est pourquoi nous soulignons encore récemment que, même dans la France « d'après Charlie », la violence à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public augmentait de jour en jour. Ainsi, pour le seul département de la Seine-Saint-Denis, ces atteintes y sont-elles en forte progression (+18%), avec 1.525 agressions constatées de janvier à septembre 2015 inclus contre 1.280 sur les neuf premiers mois de l'année 2014.

Parallèlement, les clichés ont la vie dure : certaines "bonnes consciences" n'hésitent ainsi pas à expliquer que les dépôts de plainte pour outrages et rebellions n'ont d'autre but que "justifier les violences illégitimes (commises par les forces de l'ordre - NDLR) par l'attitude belliqueuse de la victime" (guide des violences policières édité par la section française de la ligue des droits de l'homme¹).

La réalité actuelle d'un grand nombre de quartiers, pourtant, c'est la prise à partie - verbale toujours, physique souvent - des forces de l'ordre, avant même parfois que les équipages aient eu le temps de mettre pied à terre... Nous sommes donc bien loin du harcèlement policier dans lequel d'aucuns voudraient voir la source de tous les maux !

Nous imaginons aisément combien des accusations aussi récurrentes et massivement - parfois même outrancièrement - relayées par des médias souvent peu scrupuleux peuvent s'avérer décourageantes, voire démobilisantes, pour les effectifs de terrain, confrontés quotidiennement à une réalité bien éloignée des préoccupations des donneurs de leçons et juristes de salons (parisiens notamment!)...

1 : http://www.ldh-france.org/IMG/pdf/Guide_violences_policiers.pdf

Cette dégradation de la situation - les auteurs de troubles n'hésitant pas à assaillir les forces de l'ordre - nous préoccupait déjà lorsque survint le drame de l'Île-Saint-Denis², qui a suscité parmi les policiers de tous corps et de tous grades une profonde et légitime indignation.

Les modalités de cette fusillade comme le profil de son auteur³ ont rapidement cristallisé l'incompréhension que suscite l'insuffisante prise en compte des enjeux actuels par une frange des partenaires naturels et incontournables de notre institution, au premier rang desquels figure la Justice.

Ainsi les couacs procéduraux et libérations intempestives s'enchaînent-ils avec une déconcertante régularité tandis que s'accroît chaque jour dans nos rangs le nombre des blessés...

Face à cette situation, nous ne pouvions évidemment pas rester sans réagir. La place des chefs de Police était dès lors naturellement auprès des policiers de tous grades, pour exprimer - le temps d'une manifestation qui s'est déroulée dans le calme et la dignité - leur légitime exaspération devant le décalage mortifère constaté parfois entre les réalités auxquelles sont confrontés citoyens et policiers et les pratiques ou prises de position désinvoltes d'une partie des membres de l'ordre judiciaire.

Loin de toute polémique ou instrumentalisation politicienne, et sans verser bien sûr dans le clivage caricatural avec l'institution judiciaire, nous avons voulu témoigner une fois de plus de l'ampleur des difficultés rencontrées par les policiers. Il en va en effet de la préservation de la sécurité de nos personnels comme de celle de nos concitoyens.

L'année 2015 n'a rien épargné à nos collègues. Nous formulons donc le vœu que notre mobilisation sans précédent - nous étions plus de 7.000 place Vendôme pour dire notre volonté d'une justice efficace, solidaire et aux côtés des forces de l'ordre - débouche rapidement sur des avancées concrètes et nombreuses pour adapter notre institution aux enjeux présents.

La teneur des échanges avec M. le Président de la République le 22 octobre nous laisse espérer un calendrier ambitieux pour l'adoption de réformes essentielles. La remise à plat complète de la procédure pénale - dont la complexité et la lourdeur obèrent quasi irrémédiablement l'efficacité des services - ne saurait tarder si l'on veut mettre un terme à l'« impuissance publique » qui partout s'installe, source de démobilité chez les po-

liciers et de désarroi dans la population, avec les conséquences que l'on sait.

Le moment est venu, enfin, d'exiger la grande loi sur la Police que nous appelions de nos vœux dès l'année dernière. Seul, en effet, un dispositif de nature législative sera de nature à permettre à la fois une sanctuarisation du périmètre missionnel de la Police Nationale, une stabilisation du cadre juridique des interventions⁴ (adaptation des règles de la légitime défense notamment), et la correction des inégalités criantes et nombreuses qui frappent les policiers en regard des magistrats et gendarmes (meilleure prise en compte des coûts de la mobilité, suppression du plafonnement des cumuls de pension et revenus d'activité publique ou privée, augmentation des contingents de policiers dans les ordres nationaux, etc.).

Que l'on ne s'y trompe pas : le rassemblement du 14 octobre n'était pas un caprice d'enfants gâtés. Ceux qui voudraient l'y réduire s'en mordraient les doigts.

C'est de l'avenir de la mission régalienne de sécurité dont il est question, et de celles et ceux qui l'animent, avec passion, au quotidien. Fidèle à ses valeurs, le SCPN continuera à en rendre témoignage, et à les défendre quoi qu'il en coûte.

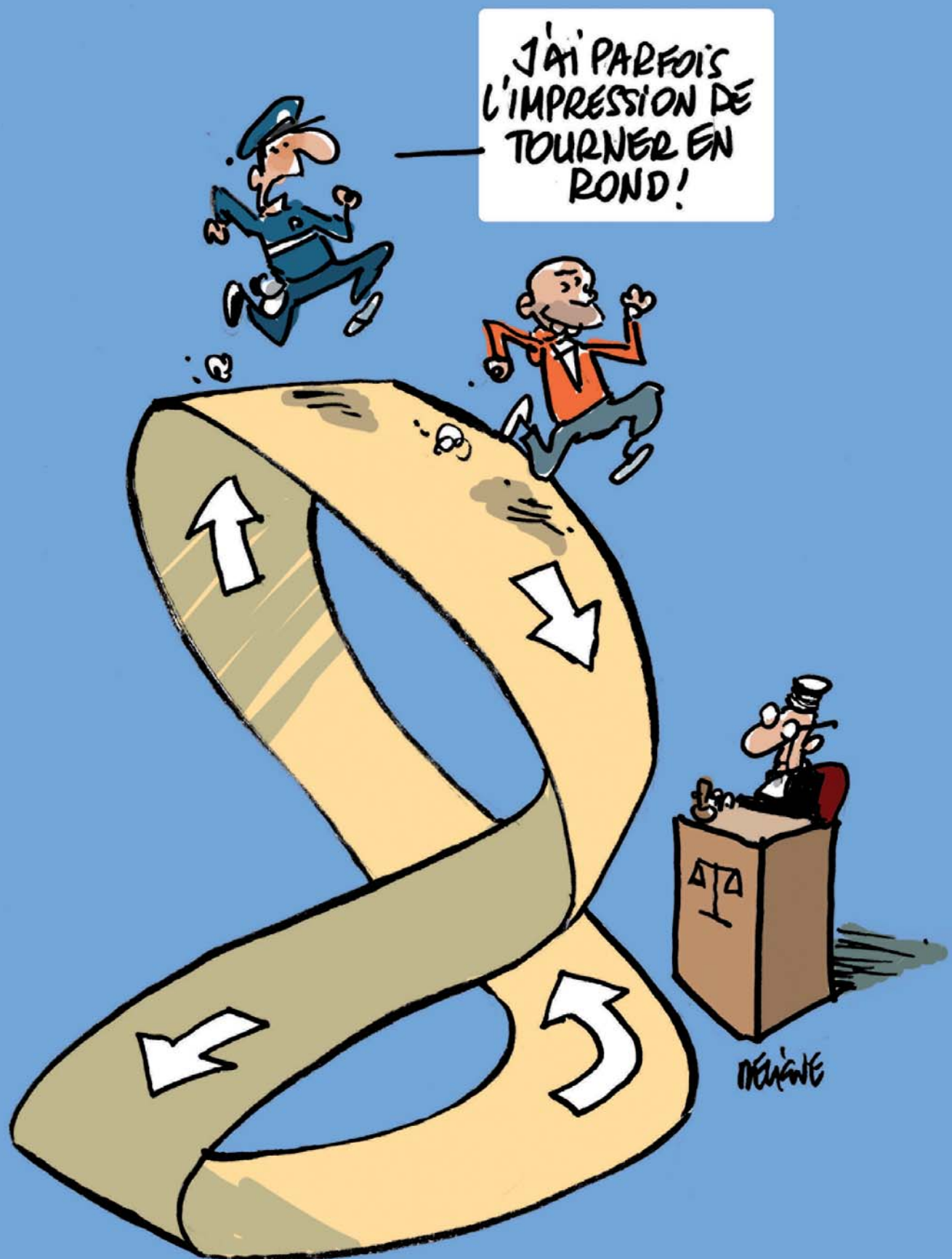
Céline BERTHON
Secrétaire Général

2 : Le 5 octobre courant, le brigadier Yann SAILLOUR de la BAC de Saint-Denis (93), était atteint à la tête par plusieurs projectiles tirés quasiment à bout portant par un malfaiteur chevronné.

3 : Multirécidiviste violent et radicalisé évadé par non réintégration alors qu'il avait bénéficié d'une permission de sortie de trois jours pour... aller signer un certificat d'hérédité !

4 : Ce qui suppose a minima :

- des éléments de protection renforcés (casques et gilets pare balles lourds embarqués) ;
- une arme longue puissante et dotée d'aides à la visée, embarquée et sécurisée par un rack ;
- l'aménagement ponctuel et temporaire du cadre de la légitime défense pour l'adapter aux « périodes de danger absolu » que constituent des tueries en cours ou venant de se commettre



DOSSIER - Condamnés à l'inefficacité : le ras-le-bol

DEUX SONDAGES ÉDIFIANTS

Nous reproduisons ci-dessous deux sondages réalisés en marge de la mobilisation policière du 14 octobre 2015 dont les résultats nous ont paru particulièrement significatifs de l'état d'esprit de nos concitoyens :

- « les français et le conflit police-justice » (ELABE pour BFM-TV) ;
- « les français et la police nationale » (IFOP pour Dimanche Ouest France).

Les opinions exprimées par nos concitoyens dans le cadre de ces deux enquêtes font largement écho aux préoccupations que nous développons depuis des années et qui sont apparues au premier plan à l'occasion du mouvement policier du 14 octobre 2015.

Sondage "Les Français et le conflit Police-Justice"

Fiche technique

Interrogation

Echantillon de **1001** personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

Constitution de l'échantillon

La représentativité de l'échantillon a été assurée selon la **méthode des quotas** appliqués aux variables suivantes : sexe, âge et profession de l'interviewé après stratification par région et catégorie d'agglomération.

Mode de recueil et dates de terrain

Interrogation par Internet les **13 et 14 octobre 2015**.

Etant donné ces scores très élevés, **le sentiment que la Justice n'est pas assez sévère avec les délinquants est majoritairement partagé toutes catégories sociodémographiques et professionnelles confondues**. Signe qu'il y a sans doute urgence pour l'exécutif à se saisir du dossier (rappelons que le terrain d'enquête a été réalisé avant les annonces de Manuel Valls), **73% des sympathisants de gauche** (dont 76% de ceux du Parti socialiste) **partagent cette opinion** qui transcende très largement les clivages politiques traditionnels.

Principaux enseignements

▢ **Pour 85% des Français, les critiques adressées par les policiers à la Justice sont justifiées**

Alors que les représentants de policiers reprochent à la Justice d'être trop laxiste et pas assez sévère avec les délinquants, 85% des personnes interrogées par *Elabe* pour *BFMTV* jugent cette critique justifiée. Signe d'une opinion particulièrement bien ancrée dans l'esprit des Français, **53% vont jusqu'à répondre que cette critique est «tout à fait justifiée»**.

▢ **Le bilan de Christiane Taubira est jugé plus négativement que celui de Bernard Cazeneuve**

Dans ce contexte, **75% des personnes interrogées jugent le bilan de Christiane Taubira «médiocre» (30%) ou «mauvais» (45%), les réponses enregistrées pour Bernard Cazeneuve étant plus nuancées** quoi que majoritairement négatives elles aussi (55%).

Les deux ministres peuvent toutefois compter sur le soutien d'une majorité de sympathisants de gauche : 55% jugent positivement le bilan de Christiane Taubira

(45% exprimant toutefois une opinion négative, ce qui est loin d'être négligeable), de même que 65% pour Bernard Cazeneuve (contre 34% d'opinions négatives).

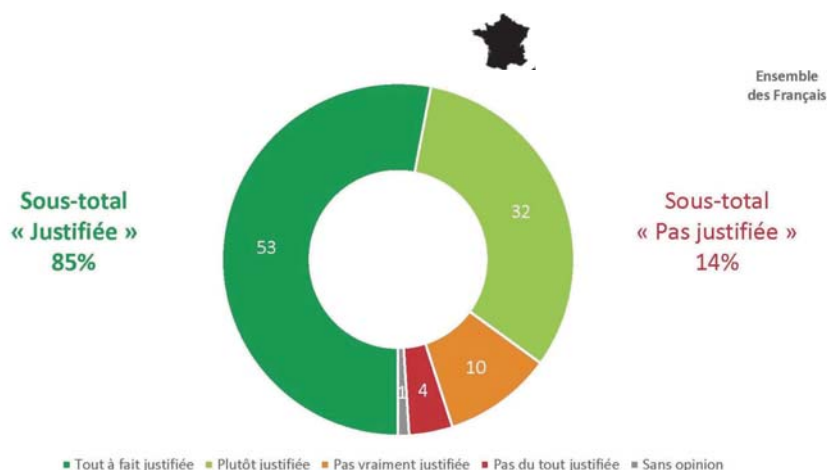
Le rejet est en revanche très prononcé à droite, notamment à l'égard de Christiane Taubira : 91% des sympathisants de la droite et du centre

jugent négativement son bilan, de même que 94% de ceux du Front national. Là encore, les réponses sont plus nuancées pour Bernard Cazeneuve : 55% de jugements négatifs auprès des sympathisants de la droite et du centre (45% jugeant son bilan excellent ou bon), mais 80% tout de même chez ceux du Front national (19% l'estimant bon ou mauvais).

Pour 85% des Français, les critiques des policiers à l'égard de la Justice sont justifiées

Question : Les représentants de policiers reprochent à la Justice d'être trop laxiste, de ne pas être assez sévère avec les délinquants. Selon vous, cette critique est-elle... ?

En %



Détail des résultats par catégories sociodémographiques et professionnelles

	« Les représentants de policiers reprochent à la justice d'être trop laxiste, de ne pas être assez sévère avec les délinquants. Selon vous, cette critique est-elle... ? »							
	Ensemble	TOTAL JUSTIFIEE	Tout à fait justifiée	Plutôt justifiée	TOTAL PAS JUSTIFIEE	Pas vraiment justifiée	Pas du tout justifiée	Sans-réponses
SEXE DU REpondant								
Homme	100	86	58	28	14	8	6	
Femme	100	85	49	36	14	11	3	1
AGE DU REpondant								
18-24 ans	100	80	37	43	20	10	10	
25-34 ans	100	80	44	36	20	13	7	
35-49 ans	100	87	58	29	12	8	4	1
50-64 ans	100	89	59	30	11	8	3	
65 ans et plus	100	86	55	31	13	11	2	1
PROFESSION DU REpondant								
Artisan, commerçant (*)	100	83	72	11	17	11	6	
CSP+	100	83	45	38	16	13	3	1
Cadre, profession intellectuelle supérieure	100	81	47	34	19	14	5	
Profession intermédiaire	100	85	44	41	14	12	2	1
CSP-	100	87	56	31	13	7	6	
Employé	100	88	56	32	12	7	5	
Ouvrier	100	86	55	31	14	6	8	
Inactifs	100	85	55	30	14	11	3	1
Retraité	100	87	55	32	13	11	2	
Autre Inactif	100	83	54	29	16	10	6	1
CATEGORIE D'AGGLOMERATION								
Communes rurales	100	87	50	37	13	9	4	
Communes urbaines de province	100	86	54	32	14	10	4	
De 2.000 à moins de 20.000 hab.	100	90	56	34	10	7	3	
De 20.000 à moins de 100.000 hab.	100	85	46	39	15	12	3	
100.000 hab. et plus	100	84	56	28	15	10	5	1
Agglomération parisienne	100	82	55	27	17	12	5	1
REGION DE RESIDENCE (UDAS)								
Région parisienne	100	82	54	28	17	12	5	1
Province	100	86	53	33	14	10	4	
Nord-est	100	87	52	35	12	8	4	1
Nord-ouest	100	85	47	38	15	10	5	
Sud-ouest	100	84	48	36	16	12	4	
Sud-est	100	87	61	26	13	9	4	

*Résultats à interpréter avec prudence compte-tenu des effectifs de répondants

Détail des résultats selon la préférence partisane et le vote à la présidentielle

	« Les représentants de policiers reprochent à la justice d'être trop laxiste, de ne pas être assez sévère avec les délinquants. Selon vous, cette critique est-elle... ? »							
	Ensemble	TOTAL JUSTIFIEE	Tout à fait justifiée	Plutôt justifiée	TOTAL PAS JUSTIFIEE	Pas vraiment justifiée	Pas du tout justifiée	Sans-réponses
PREFERENCE PARTISANE								
TOTAL GAUCHE	100	73	26	47	27	22	5	
Front de gauche	100	72	32	40	28	20	8	
Parti Socialiste	100	76	24	52	23	21	2	1
Europe Ecologie / Les Verts (*)	100	71	39	32	29	23	6	
TOTAL DROITE ET CENTRE	100	97	70	27	3	2	1	
MoDem	100	92	46	46	8	8		
UDI (*)	100	98	75	23	2	0	2	
UMP / Les Républicains	100	97	73	24	3	1	2	
Front National	100	93	82	11	7	2	5	
Sans préférence partisane	100	84	50	34	15	8	7	1
VOTE PRESIDENTIELLE 2012 (1ER TOUR)								
Jean-Luc MELENCHON	100	74	35	39	26	20	6	
François HOLLANDE	100	77	29	48	22	17	5	1
François BAYROU	100	97	57	40	3	2	1	
Nicolas SARKOZY	100	97	73	24	3	1	2	
Marine LE PEN	100	97	88	9	3	2	1	

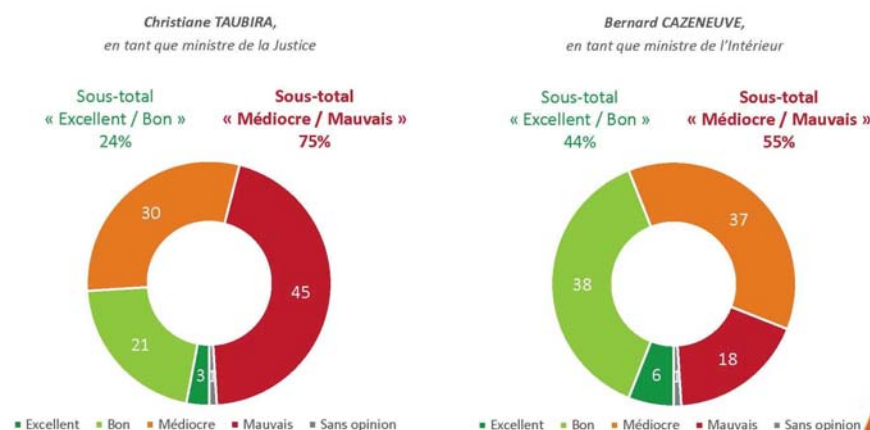
*Résultats à interpréter avec prudence compte-tenu des effectifs de répondants

Le bilan de Christiane Taubira et Bernard Cazeneuve

Ensemble des Français

Question : Comment jugez-vous le bilan de... ?

En %

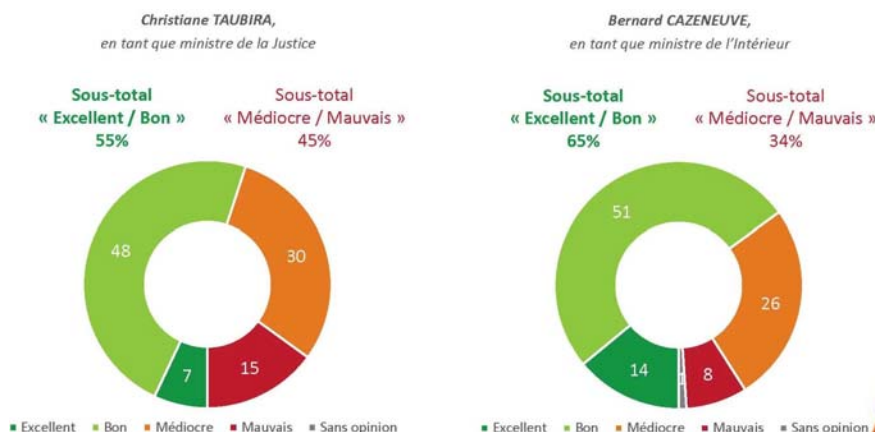


Le bilan de Christiane Taubira et Bernard Cazeneuve

Auprès des sympathisants de gauche

Question : Comment jugez-vous le bilan de... ?

En %

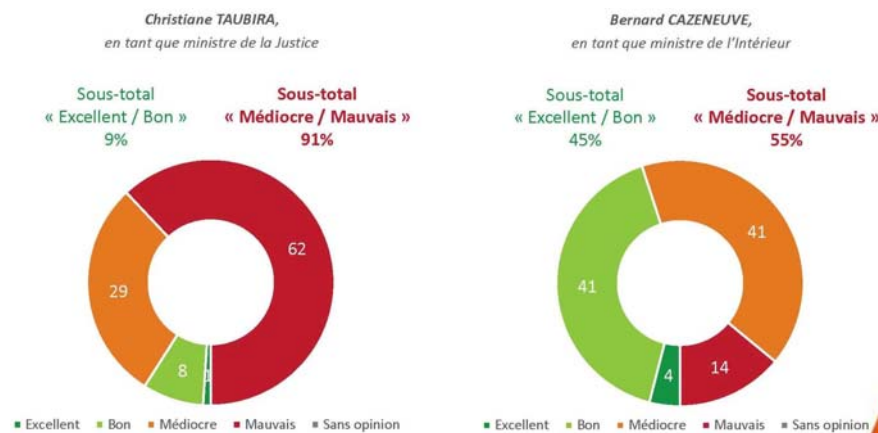


Le bilan de Christiane Taubira et Bernard Cazeneuve

Après des sympathisants de la droite et du centre

Question : Comment jugez-vous le bilan de... ?

En %

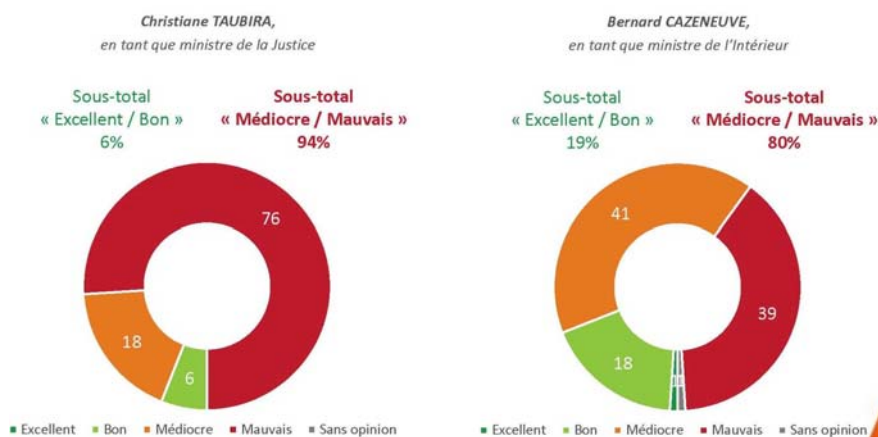


Le bilan de Christiane Taubira et Bernard Cazeneuve

Après des sympathisants du Front national

Question : Comment jugez-vous le bilan de... ?

En %



Sources : Sondage ELABE pour BFM TV
Octobre 2015



DOSSIER - Condamnés à l'inefficacité : le ras-le-bol

Sondage ifop dimanche ouest france "Les Français et la Police Nationale"

1. La méthodologie

Ce document présente les résultats d'une étude réalisée par l'Ifop pour Dimanche Ouest France. Elle respecte fidèlement les principes scientifiques et déontologiques de l'enquête par sondage. Les enseignements qu'elle indique reflètent un état de l'opinion à l'instant de sa réalisation et non pas une prédiction.

Aucune publication totale ou partielle ne peut être faite sans l'accord exprès de l'Ifop.

Echantillon : L'enquête a été menée auprès d'un échantillon de 1 010 personnes, représentatif de la population Française âgée de 18 ans et plus.

Méthodologie : La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne interrogée) après stratification par région et catégorie d'agglomération.

Mode de recueil : Les interviews ont été réalisées par questionnaire auto-administré en ligne du 14 au 16 octobre 2015.

Précision relative aux marges d'erreurs :

La théorie statistique permet de mesurer l'incertitude à attacher à chaque résultat d'une enquête. Cette incertitude s'exprime par un intervalle de confiance situé de part et d'autre de la valeur observée et dans lequel la vraie valeur a une probabilité déterminée de se trouver. Cette incertitude, communément appelée « marge d'erreur », varie en fonction de la taille de l'échantillon et du pourcentage observé.

2. Les principaux enseignements

Après l'appel des syndicats de policiers, tous corps confondus (gardiens de la paix et gradés, officiers, commissaires), de nombreux policiers ont manifesté mercredi 14 octobre 2015 devant le ministère de la Justice, place Vendôme, et devant les palais de justice dans le reste de la France. Cette mobilisation inédite depuis 2001 avait pour vocation d'alerter face à la recrudescence des violences envers les représentants de la loi depuis quelques mois. A cette occasion, le sondage Ifop pour *Dimanche Ouest France* est revenu sur le rapport des Français à leur Police nationale.

En première place depuis 1999, la confiance est le sentiment qui domine aux yeux des Français à l'évocation de la police. 47% des personnes interrogées partagent ce sentiment, un score en hausse de 3 points par rapport à la précédente mesure, réalisée en juin 2012 (44%, contre 53% en 1999). Le niveau de confiance est un peu moins élevé parmi les sympathisants des Républicains (51%) qu'auprès de ceux du PS (59%), dont le regard sur la police diffère sensiblement de celui des proches du Front de Gauche, qui ne sont que 26% à avoir spontanément confiance dans la police. Si la proportion de Français se sentant inquiétés par la police demeure stable (22%), la part de ceux à qui elle inspire de la sympathie diminue de 5 points, pour atteindre 15%. Ce sentiment varie très sensiblement selon l'âge des interviewés : 7% parmi les moins de 35 ans, 14% auprès des 35-65 ans et 27% chez les 65 ans et plus. Toujours à la marge, seuls 6% des interviewés ressentent

de l'hostilité envers les forces de l'ordre (stable depuis 1999), quand 10% ne se positionnent sur aucun de ces sentiments.

Au niveau des traits d'image, 62% des Français voient dans la police nationale un corps « serviable » (65% en 2012). Ce qualificatif arrive devant « honnête », majoritaire à 57% mais en baisse de 10 points depuis 2012. Cette baisse, la plus importante parmi les traits d'image testés, prend sans doute sa source en partie dans les multiples affaires qui ont défrayé la chronique des dernières années : l'affaire Neyret en 2011-2012, le vol de cocaïne et les soupçons de viol au 36 quai des Orfèvres en 2014. Dans le même temps, et en lien avec la mobilisation des policiers, 56% des Français jugent la police nationale « démotivée » (une hausse de 5 points depuis 2012). L'expression du ras-le-bol de cette profession, lassée d'interpeller des délinquants multirécidivistes que la justice relâcherait trop rapidement et se disant entravée dans son travail quotidien par des procédures

administratives trop lourdes, a visiblement rencontré un écho dans la population.

Alors que nous allons bientôt commémorer les 10 ans des émeutes de banlieue, seule une minorité (38%) estime que la police est « bien intégrée dans la vie des quartiers », soit une baisse de 17 points par rapport à 1999. Dans le même temps, seuls 37% (-2 points depuis 2012) pensent qu'elle « abuse de ses pouvoirs », et 27% (-1) qu'elle est « raciste ». L'image de la police française diffère donc très fortement sur ce point de la police américaine.

Dans le détail, on observe généralement un regard plus favorable sur la police nationale de la part des plus âgés et des sympathisants de la droite parlementaire. A contrario, les proches du Front de Gauche s'imposent comme les plus critiques à l'égard des forces de l'ordre : 56% d'entre eux considèrent ainsi qu'elle « abuse de ses pouvoirs » et 52% qu'elle est « raciste ».

3. Les résultats de l'étude

Le sentiment spontanément inspiré par la police

Question : Que vous inspire spontanément la police ?

	Rappel Septembre 1999 (%)	Rappel 28-29 Juin 2012 ¹ (%)	Ensemble 13-15 Oct. 2015 (%)
• De la confiance	53	44	47
• De l'inquiétude	14	22	22
• De la sympathie	22	20	15
• De l'hostilité.....	6	6	6
-Ne se prononcent pas.....	5	8	10
TOTAL	100	100	100

¹ Sondage Ifop pour Sud Ouest Dimanche réalisé par questionnaire auto-administré en ligne du 28 au 29 juin 2012 auprès d'un échantillon de 986 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

Les traits d'image associés à la police nationale

Question : Pour chacun des qualificatifs suivants, indiquez s'il correspond plutôt bien ou plutôt mal à l'image que vous avez de la police nationale ?

	Rappel 28-29 Juin 2012 ²				Ensemble 13-15 Octobre 2015			
	Plutôt bien (%)	Plutôt mal (%)	Nsp (%)	TOTAL (%)	Plutôt bien (%)	Plutôt mal (%)	Nsp (%)	TOTAL (%)
• Serviable	65	27	8	100	62	28	10	100
• Honnête.....	67	23	10	100	57	25	18	100
• Démotivée	51	34	15	100	56	28	16	100
• Bien intégrée dans la vie de nos quartiers	34	57	9	100	38	49	13	100
• Abuse de ses pouvoirs	39	48	13	100	37	47	16	100
• Raciste	28	54	18	100	27	53	20	100

² Sondage Ifop pour Sud Ouest Dimanche réalisé par questionnaire auto-administré en ligne du 28 au 29 juin 2012 auprès d'un échantillon de 986 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

Sources : Sondage Ifop pour Dimanche Ouest



DOSSIER - Condamnés à l'inefficacité : le ras-le-bol

LES ANNONCES GOUVERNEMENTALES



Service Communication



Hôtel de Matignon, le 14 octobre 2015

Discours de Manuel VALLS, Premier ministre Annonces gouvernementales sécurité-justice Mercredi 14 octobre 2015

Aujourd'hui les policiers ont exprimé, dans une démarche unitaire, leurs inquiétudes, leurs malaises et leurs colères.

Ce message doit être entendu.

Être policier, être gendarme, c'est assurer la paix civile et le maintien de l'ordre dans notre démocratie. Cela mérite la plus grande considération.

Être policier, être gendarme, c'est vivre au plus près de la violence, la contenir, y être exposé – parfois, nous le savons, jusqu'au sacrifice de sa vie.

Être policier, être gendarme c'est aujourd'hui être mobilisé avec une intensité jamais connue contre la menace terroriste, exercer dans certains territoires difficiles, dans une société plus dure.

De son côté, la justice – il ne faut jamais l'oublier – fait elle aussi face à tous ces défis.

Il y a des dysfonctionnements, il faut les corriger.

Nous entendons donc la colère des policiers, nous entendons leur malaise.

Mais police et justice sont les incarnations, les deux faces du même talisman : le talisman de l'Etat de droit. Et l'Etat de droit, c'est notre bien commun le plus précieux. Voilà pourquoi il ne peut pas y avoir, et il n'y aura jamais, dans une démocratie, de rupture entre la police et la justice. Et je le redis avec force, et je sais que tous l'entendront, magistrats, policiers, gendarmes : je n'opposerai jamais la police et la justice. Tous ceux qui veulent opposer la police et la justice nous affaiblissent collectivement.

Dès le 5 octobre dernier, à la suite du drame de l'Ile-Saint-Denis, le Gouvernement a officiellement témoigné sa tristesse, sa solidarité à la famille du policier, blessé gravement, et a exprimé sa volonté de tirer toutes les conséquences de ce drame.

Dès le 5 octobre dernier, à la suite du drame de l'Ile-Saint-Denis, le Gouvernement a officiellement témoigné sa tristesse, sa solidarité à la famille du policier, blessé gravement, et a exprimé sa volonté de tirer toutes les conséquences de ce drame.

Alors que ce policier lutte pour la vie, entouré de ses proches, mes plus sincères pensées accompagnent sa famille, engagée depuis trois générations au service de la sécurité des Français.

Ces enjeux, ces risques concernent tout autant les gendarmes, exposés de la même manière à la violence. Si leurs statuts ne les autorisent pas à manifester, le dialogue interne noué avec des instances représentatives de la gendarmerie montre que leurs préoccupations et leurs attentes vont dans le même sens.

Aux avant-postes de la République, 24 heures sur 24, 365 jours par an, les forces de l'ordre exposent leur vie au quotidien. En 2014, 5 834 policiers ont été blessés en mission de police. 1 769 gendarmes l'ont été par agression. Les atteintes graves à leur intégrité physique, par arme à feu ou par arme blanche, atteignent des niveaux inacceptables.

En janvier dernier encore, à l'occasion des attentats de Paris, deux policiers, Franck BRINSOLARO et Ahmed MERABET, et une policière municipale, Clarissa JEAN-PHILIPPE, ont été assassinés parce qu'ils incarnaient l'autorité de la République.

Le message des policiers manifestants est entendu et pris au sérieux. Il a été entendu par le Gouvernement.

Dès 2012, à la demande du Chef de l'Etat, la sécurité et la justice ont été érigées en priorité ; pas dans les mots, pas dans les discours, mais dans l'attribution de moyens supplémentaires.

Ces moyens ont été dégagés sans faiblir.

En 5 ans, 5 330 postes de policiers et gendarmes auront donc été créés, après que 13 000 postes ont été supprimés de 2007 à 2012.

Dès le 21 janvier, sur proposition de Bernard CAZENEUVE, j'annonçais devant l'Assemblée nationale la création de 1 400 postes supplémentaires de policiers et de gendarmes. Des milliers de militaires ont également été mobilisés depuis pour mettre en œuvre le plan Vigipirate. Devant l'ampleur de la crise migratoire, en septembre dernier, le Gouvernement annonçait 900 postes de policiers supplémentaires à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 2016.

Alors que de 2007 à 2012, les crédits de fonctionnement des forces de sécurité ont été amputés de 8 %, le budget présenté l'an prochain par le ministre de l'Intérieur prévoit une augmentation de 3,1 %.

En trois ans, cette majorité a financé et mené à bien l'accès à la catégorie B des gardiens de la paix. De nouvelles propositions seront prochainement faites pour améliorer la carrière des agents de la police technique et scientifique.

Les besoins sont grands, dans la police comme dans la justice, mais c'est en actes concrets que ce Gouvernement exprime sa reconnaissance et son soutien aux forces de l'ordre.

Depuis le printemps, sur la proposition conjointe de la garde des Sceaux et du ministre de l'Intérieur, deux chantiers structurels importants ont été entrepris :

- **Le premier porte sur la simplification de la procédure pénale ;**
- **Le second, sur la lutte contre les armes à feu.**

Après un travail rigoureux et concret, le Gouvernement est aujourd'hui en mesure d'annoncer des décisions fortes. Ils sont le fruit d'un travail commun, conjoint, de plusieurs mois.

Policiers, gendarmes autant que magistrats le déplorent et s'en inquiètent : la procédure pénale s'est considérablement complexifiée en vingt ans, au point qu'elle est devenue particulièrement lourde à maîtriser et chronophage.

Les causes en sont multiples : d'abord l'accumulation des textes de procédure pénale, mais aussi la montée en puissance du droit européen, ou encore la diversification des modes de réponse répressive.

La procédure pénale participe à la garantie des libertés individuelles et des droits des citoyens. Mais l'empilement successif des législations n'a pas assez pris en compte le point de vue des praticiens, de ceux qui doivent appliquer chaque jour le code de procédure pénale.

Il faut aujourd'hui avancer en étant capable d'inverser la perspective. Sans porter atteinte aux principes protecteurs, il faut simplifier, clarifier et alléger chaque fois que possible la charge de travail de tous les acteurs.

Ce sera une tâche de longue haleine. **Mais un travail de bénédictin a déjà été mené ces derniers mois avec ténacité. La chancellerie et les deux directions générales de la gendarmerie et de la police y ont participé ensemble. Magistrats et officiers de police judiciaire expérimentés ont travaillé conjointement pour définir 10 premières mesures concrètes. Elles faciliteront la tâche aussi bien des officiers et agents de police judiciaire que des magistrats du parquet.**

Revendication majeure, la gestion de la garde à vue sera allégée.

- Il sera désormais autorisé de récapituler dans un procès-verbal unique de fin de garde à vue l'ensemble des formalités procédurales représentatives de droit, au lieu de plusieurs PV comme c'est le cas aujourd'hui.
- Afin de soulager les enquêteurs, la mise en place de plateformes téléphoniques de gestion sera expérimentée puis généralisée. Les officiers de police judiciaire (OPJ) se verront donc déchargés de certaines formalités ou actes : rechercher un avocat disponible, rechercher un interprète, rechercher un médecin par exemple.
- Enfin, la dématérialisation du registre de garde à vue sera recherchée.

Au-delà de la garde à vue, c'est tout le formalisme procédural de l'enquête de police judiciaire qui sera également revu et allégé, proportionnellement au degré de gravité des affaires :

- La règle du code de procédure pénale : « un acte de procédure, un procès-verbal » sera supprimée. Certains actes pourront ainsi être regroupés, sous la responsabilité du procureur de la République.
- Pour les contentieux de masse, l'extension du recours aux procédures simplifiées sera recherchée, notamment par le biais d'une harmonisation nationale. Pour la première fois, une circulaire générale de politique pénale traitera du sujet.
- Afin de reconnaître pleinement leur technicité et leur compétence, les agents de la police technique et scientifique pourront désormais réaliser eux-mêmes des scellés judiciaires, sans être obligés de requérir un OPJ.

Les conditions d'accès à certaines données utiles à l'enquête seront simplifiées.

Aujourd'hui, même pour des actes de routine, officiers de police judiciaire et magistrats doivent solliciter et accorder une autorisation écrite préalable pour chaque type de données et pour chaque enquête préliminaire. Les parquets auront désormais la possibilité de dresser des listes de réquisitions susceptibles de faire l'objet d'instructions permanentes, notamment pour requérir des médecins légistes, pour accéder à certains fichiers administratifs, pour accéder aux données d'état-civil ou à différents organismes sociaux. Il en sera de même pour accéder aux données de vidéo-protection nécessaires à la recherche d'un crime ou d'un délit.

Les formalités de gestion du traitement en temps réel des infractions seront elles aussi allégées. Aujourd'hui encore, le contact téléphonique entre magistrats et officiers de police judiciaire demeure la règle, indépendamment du degré de gravité de l'affaire. Une instruction de la garde des Sceaux favorisera et encadrera les possibilités de traitement par courrier électronique sans dommage pour la procédure. Enquêteurs et magistrats, nous en sommes convaincus, gagneront un temps précieux.

Enfin, les tâches des enquêteurs seront allégées en matière de notification de certaines décisions du parquet, qui pourront désormais être confiées à d'autres personnes, telles que les délégués du procureur.

*

Mesdames et messieurs,

La diffusion des armes lourdes est un fléau. Outre la violence des règlements de comptes entre malfaiteurs, elles aggravent les risques encourus par les policiers et les gendarmes. Face à cela, le Gouvernement a décidé de renforcer la lutte contre les trafics d'armes lourdes et de durcir la répression pénale qui leur est applicable.

Tout d'abord, sur proposition de Christiane TAUBIRA, garde des Sceaux, le Gouvernement a décidé d'adopter trois mesures :

- Utilisée avec efficacité contre les filières de trafiquants de stupéfiants, la technique du « coût d'achat » sera étendue aux trafics d'armes.
- Deuxièmement, les peines encourues pour acquisition, détention ou cession d'armes de catégories A et B, c'est-à-dire les plus lourdes, seront portées de 3 à 5 ans d'emprisonnement. Cela permettra l'usage de certaines techniques spéciales, comme les mesures de géolocalisation ou les perquisitions facilitées.
- Enfin, le recours aux techniques spéciales d'enquête sera généralisé en matière de trafic d'armes, même lorsque la caractérisation de bande organisée ne peut être démontrée.

Par ailleurs, le ministre de l'Intérieur, Bernard CAZENEUVE, annoncera dans les prochains jours un plan de lutte ambitieux contre les armes à feu, avec un volet opérationnel, qu'attendent les policiers, un volet renseignement et un volet coopération européenne.

J'ai voulu détailler précisément toutes ces mesures relatives à la procédure pénale ou aux armes à feu, car elles répondent à des revendications insistantes de la part de tous les acteurs. Elles sont éminemment concrètes et visent à simplifier leur tâche.

Certaines mesures peuvent être lancées **à droit constant et seront en vigueur avant la fin de l'année.**

D'autres nécessitent **des actes réglementaires, qui interviendront rapidement.** Par exemple, le décret permettant aux officiers de police judiciaire d'avoir recours, pour certaines infractions, sous le contrôle du juge, à la transaction pénale, à l'image de la transaction douanière, sera publié dans les tout prochains jours. Cette mesure permettra aux policiers, à leur initiative, ainsi qu'au parquet, d'apporter une réponse immédiate à certaines infractions. Nous veillerons à ce que cela se fasse sans alourdissement des formalités procédurales.

D'autres, enfin, nécessitent des mesures législatives : elles seront incluses dans le projet de loi relatif à la procédure pénale, préparé au ministère de la Justice. **Il sera présenté en Conseil des ministres dans les prochains mois.**

Je veux également souligner les résultats obtenus par le travail conjoint des policiers, des gendarmes et des magistrats en matière **de saisie et de confiscation des avoirs criminels.** Afin de faire reculer l'impunité, le Gouvernement travaille d'arrache-pied depuis trois ans à priver les délinquants de leurs biens mal acquis.

En trois ans, de 2011 à 2014, les saisies d'avoirs criminels ont été multipliées par trois et les confiscations définitives sont en forte hausse, avec un doublement en 2014 par rapport à 2013.

Je me réjouis de l'impulsion continue donnée à ces enjeux par l'Agence pour le recouvrement des avoires criminels, l'AGRASC, sous la conduite du juge Charles DUCHAINE.

*

Les évènements récents ont démontré la nécessité de préciser et de **réformer les conditions dans lesquelles peuvent être décidées des sorties ponctuelles de détenus emprisonnés.**

Il ne s'agit pas de bouleverser, sous le coup de l'émotion - émotion légitime -, et sans précaution, les grands principes de notre droit. Et, il faut le rappeler à certains commentateurs mal avisés : la politique pénale actuelle n'est nullement laxiste en ce domaine.

Soyons précis. En 2014, 48 481 permissions de sortir ont été accordées, à comparer aux 62 266 de l'année 2010. C'est 22 % de moins ! En 2014, 228 évasions ont été comptabilisées, à comparer aux 343 intervenues quatre ans auparavant. Depuis des années, le taux de non-réintégration de la prison à l'issue des permissions de sortir oscille autour de 0,5 %. Abstenons-nous donc des polémiques stériles pour nous concentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire sur ce que les Français attendent. Et ils ont le droit de poser cette question : **que peut-on faire pour limiter concrètement les risques d'évasion à l'issue d'une sortie, tout particulièrement s'agissant des détenus dangereux ?**

Les Français posent cette question, les policiers la posent aussi. Nous y répondons. La réforme, annoncée par la garde des Sceaux, s'articulera autour de quatre principes :

- **Eviter les sorties sans nécessité avérée.** Il sera davantage recouru aux téléprocédures ou à des tiers de confiance pour les démarches administratives que doivent accomplir les détenus.
- **Recentrer les possibilités de sortie autour de deux motifs principaux.** Premièrement : le respect de la dignité humaine, par exemple lorsqu'un détenu se rend aux obsèques d'un parent, la visite en cas de maladie grave ou encore assiste à la naissance de son enfant. Deuxièmement, les exigences du projet de réinsertion sociale défini pour le détenu, tout particulièrement en fin de peine.
- **Garantir que toutes les informations disponibles sont effectivement portées à la connaissance des commissions d'application des peines, des chefs d'établissement, et, bien sûr, des juges d'application des peines.** Ces derniers doivent être en mesure de prendre en toute indépendance des décisions éclairées. Les informations déterminantes ne peuvent échapper aux professionnels sur qui reposent – nous le voyons bien – de lourdes décisions. Deux pistes de travail seront explorées : d'une part, veiller à un meilleur contrôle des circuits d'information ; d'autre part, ne pas exclure une réflexion sur la composition des commissions d'application des peines.
- **Enfin, comme cela a toujours été le cas, lorsqu'exceptionnellement la sortie d'une personne jugée dangereuse apparaît indispensable – pour les raisons que je viens d'évoquer – elle continuera de pouvoir faire l'objet d'une escorte de sécurité.** La charge de ces escortes incombera selon les cas à l'administration pénitentiaire ou aux forces de sécurité. Il sera veillé à ce que la charge globale en la matière ne soit pas alourdie. Ce seront des cas limités, car elles ne s'appliqueront qu'à des motifs restreints et à des détenus présentant des risques.

Cette réforme s'effectuera par décret, donc très rapidement.

Mesdames et messieurs,

Dans la lutte contre la délinquance, les liens de confiance professionnelle entre les forces de sécurité et l'autorité judiciaire sont indispensables. Et il faut absolument éviter qu'un fossé ne se creuse entre ces deux piliers de la République.

Ayant été ministre de l'Intérieur, je sais les difficultés et les risques accrus qu'éprouvent policiers et gendarmes dans l'exercice de leur métier. Nous les connaissons bien, ces hommes et ces femmes, ces Français, qui aiment leur pays, qui exercent leur métier avec passion. Et nous savons les risques qu'ils encourent.

Les institutions doivent intégrer cette réalité, et nous devons tous avoir conscience de la dangerosité de certains individus. Répondre à ces enjeux est l'objet des mesures fortes que je viens d'annoncer au nom du Gouvernement, en présence des ministres de l'Intérieur et de la Justice.

Mais en démocratie, l'indépendance de la magistrature n'est pas négociable. Il faut admettre que l'acte de juger, parce qu'il s'applique à l'humain, est un acte par nature complexe et risqué. Il implique bien sûr la responsabilité du magistrat.

Il n'est donc pas question de renouer avec cette pratique dangereuse qui consiste à mettre violemment en cause la justice et à la désigner comme bouc-émissaire de chaque affaire dramatique. C'est trop facile, et notre démocratie a au contraire besoin, plus que jamais, d'institutions solides.

L'autorité de l'Etat ne doit jamais être fragilisée. Le président de la République l'a encore rappelé ce matin, en Conseil des ministres. Il recevra d'ailleurs – vous le savez – l'ensemble des organisations syndicales de policiers et magistrats la semaine prochaine, ainsi que les représentants de la gendarmerie. Nous voulons saluer le sens des responsabilités dont font preuve les organisations syndicales qui veillent à cette exigence dans leurs propos.

*

Mesdames et messieurs,

Partout en France, magistrats et enquêteurs s'efforcent au quotidien de faire œuvre commune, avec dévouement et conscience professionnelle. Les policiers et gendarmes peuvent compter sur la détermination du Gouvernement tout entier, totalement concentré dans cette tâche, pour y veiller et leur donner les moyens nécessaires pour y parvenir. Nous avons fait déjà beaucoup depuis 2012, nous allons poursuivre ce travail.

Nous avons, avec Bernard CAZENEUVE et avec Christiane TAUBIRA, comme tous les Français, dans nos cœurs et dans nos esprits le soutien, les applaudissements, les larmes de ces Français qui remerciaient, dans les manifestations du 11 janvier, les forces de l'ordre, policiers et gendarmes, nos soldats, pour leur bravoure. C'est avec ces images et avec à l'esprit cet homme qui lutte contre la mort, qui lutte pour la vie, que nous continuerons à mener avec détermination notre action.

Je vous remercie.

Synthèse des annonces gouvernementales dans le contexte des manifestations organisées par les syndicats de la Police nationale le 14 octobre 2015

1. Simplifier la procédure pénale

- Simplifier la gestion de la garde-à-vue par les Officiers de police judiciaire (OPJ)
 - 1** - Récapituler dans un procès-verbal unique de fin de garde-à-vue l'ensemble des formalités procédurales liées aux droits de la personne gardée-à-vue
 - 2** - Mettre en place des plateformes téléphoniques de gestion de la garde-à-vue (pour faciliter la recherche d'un avocat, d'un médecin, d'un interprète... et permettre ainsi à l'enquêteur de se consacrer au fond de l'affaire)
 - 3** - Dématérialiser la gestion des registres de garde-à-vue
- Simplifier le formalisme procédural
 - 4** - Supprimer la règle « un acte de procédure, un procès-verbal »
 - 5** - Etendre le recours aux procédures simplifiées et harmoniser celles-ci au plan national, pour les infractions pénales les plus simples (ex : vol à l'étalage, usage de produits stupéfiants, vente à la sauvette...)
 - 6** - Permettre aux personnels de la police technique et scientifique de la Police nationale de réaliser eux-mêmes certains scellés judiciaires (objets supportant des traces et indices)
- Faciliter l'accès à certaines données utiles à l'enquête
 - 7** - Permettre aux Officiers de police judiciaire (OPJ) de requérir certaines données, sans solliciter à chaque fois l'autorisation du Procureur de la République (les parquets auront la possibilité de dresser des listes de réquisitions susceptibles de faire l'objet d'instructions permanentes)
 - 8** - Permettre aux Officiers de police judiciaire (OPJ) d'accéder aux données de vidéo-protection sans réquisition
- Simplifier les relations entre les services d'enquête et les parquets
 - 9** - Développer les relations par voie électronique entre services d'enquête et parquets (en lieu et place d'un contact téléphonique systématique), pour le traitement judiciaire en temps réel
- Alléger les tâches des enquêteurs
 - 10** - Décharger les enquêteurs de la notification de certaines décisions du parquet

Ces 10 mesures sont le fruit d'un travail conjoint des ministères de la Justice et de l'Intérieur, engagé depuis plusieurs mois. Ce travail va se poursuivre et pourrait conduire le Gouvernement à adopter, dans les prochaines semaines, d'autres dispositions visant à amplifier cette action de simplification de la procédure pénale.

2. Renforcer la lutte contre le trafic et la détention d'armes lourdes

- 1** - Elargir aux trafics d'armes la technique du « coup d'achat » (déjà permise en matière de trafic de stupéfiants)
- 2** - Alourdir les peines encourues pour les faits d'acquisition, détention et cession des armes les plus lourdes (catégories A et B)
- 3** - Autoriser le recours aux techniques spéciales d'enquêtes (écoutes téléphoniques, sonorisation d'appartements ou de véhicules...) en matière de trafic d'armes, y compris lorsque ces trafics n'ont pas lieu en bande organisée

3. Réformer les modalités de sortie ponctuelle des détenus

- 1** - Restreindre les sorties des détenus sans nécessité avérée
- 2** - Recentrer les possibilités de sortie à deux motifs essentiels : respect de la dignité humaine et réinsertion sociale
- 3** - Garantir que toutes les informations disponibles seront portées à la connaissance des commissions d'application des peines, des magistrats et des chefs d'établissement pénitentiaire
- 4** - Veiller à ce que toute personne jugée dangereuse fasse l'objet d'une escorte de sécurité (par l'administration pénitentiaire ou les forces de sécurité intérieure), lorsqu'elle sera autorisée à sortir pour une raison indispensable (en évitant tout alourdissement de la charge globale en la matière)

DOSSIER - Condamnés à l'inefficacité : le ras-le-bol

REACTIONS ET SYNTHESE DES AVIS TECHNIQUES

Dès la diffusion des annonces gouvernementales, nous avons soumis celles-ci à l'avis éclairé de nos collègues, membres du Bureau national, conseillers techniques et délégués de section.

Nous publions ci-dessous la synthèse de leurs réponses.

A noter que, pour chaque mesure, figurent :

- une cotation de l'intérêt opérationnel (fort, limité, sans) ;
- une analyse technique.

1. SIMPLIFIER LA PROCÉDURE PÉNALE

• SIMPLIFIER LA GESTION DE LA GARDE À VUE PAR LES OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE (OPJ)

1.1 Récapituler dans un procès-verbal unique de fin de garde-à-vue l'ensemble des formalités procédurales liées aux droits de la personne gardée à vue

Cotation de l'intérêt opérationnel :
fort : 52% limité : 35% sans : 13%

Synthèse des avis techniques :

Cette proposition allègerait mais ne bouleverserait en aucun cas l'économie générale de la garde à vue.

Actuellement, c'est le procès-verbal de fin de garde à vue qui récapitule déjà les formalités relatives aux droits du gardé à vue (avis parquet, famille, médecin, avocat ; auditions ; temps de repos...) et celui-ci est alimenté automatiquement par les actes rédigés dans le logiciel LRPPN. Or, il semble douteux qu'on puisse réaliser une économie de temps substantielle en supprimant juste la rédaction de ces procès-verbaux formels, plutôt rapides à rédiger. En effet, ces divers actes devant être reportés dans le PV de fin de garde à vue, il conviendra bien de les rédiger, d'une manière ou d'une autre, à un moment ou à un autre.

Sur le fond, cette proposition semble également peu réaliste, sauf à modifier la loi, avec un risque élevé d'inconstitutionnalité ou de non-respect des standards européens concernant les droits de l'Homme. A court terme, on

peut redouter une incompatibilité avec la loi sur le droit d'accès de l'avocat à la procédure policière, en cours d'examen au Parlement : celui-ci ne pourra, en effet, prendre connaissance des actes "techniques" de la garde à vue que devant le juge, puisque le procès-verbal sera rédigé à l'issue, en son absence.

1.2 Mettre en place des plateformes téléphoniques de gestion de la garde-à-vue (pour faciliter la recherche d'un avocat, d'un médecin, d'un interprète... et permettre ainsi à l'enquêteur de se consacrer au fond de l'affaire)

Cotation de l'intérêt opérationnel :
fort : 61% limité : 32% sans : 7%

Synthèse des avis techniques :

De prime abord, cette mesure présente un aspect pratique indéniable, car les enquêteurs perdent beaucoup de temps à réaliser ces formalités. Elle permettrait aux enquêteurs de se consacrer davantage à l'enquête, à condition, toutefois, qu'un seul appel permette d'abonder effectivement les trois items. Toutefois, se posent des questions de faisabilité : la mise en place d'une telle plateforme semble extrêmement difficile au plan technique. Les expériences existantes, à périmètre restreint (par exemple, aux avocats à Paris) sont déjà loin de fonctionner parfaitement. Vue la disparité des situations et des volumes selon les ressorts, une extension du principe aux médecins serait délicate, encore davantage aux interprètes.

Par ailleurs, la proposition n'évoque pas les moyens, notamment humains, alloués à cette plateforme : quels



Cotation de l'intérêt opérationnel et synthèse des avis techniques émis par 30 commissaires de police, membres du SCPN

personnels, quelle formation, quel financement ? S'il faut prélever des policiers sur les services et donc priver ces derniers de ressources pour effectuer d'autres tâches, elle n'est pas pertinente. En revanche, il serait bon que l'institution judiciaire participe puisqu'elle gère les listes d'interprètes, d'avocats et de médecins...

Au-delà, un tel dispositif pourrait présenter des effets pervers ou non souhaités : obstacle à la nécessaire communication de l'enquêteur avec ses interlocuteurs pour organiser le déroulement de l'enquête ; multiplication des intermédiaires ; difficulté d'acter en procédure le délai d'arrivée d'un intervenant.

En tout état de cause, une telle mesure ne règlera pas tous les problèmes, notamment celui, plus large, de la disponibilité de certains professionnels (médecins et traducteurs notamment).

1.3 Dématérialiser la gestion des registres de garde à vue

Cotation de l'intérêt opérationnel :

fort : 34% **limité : 48%** sans : 18%

Synthèse des avis techniques :

En théorie, cette proposition apparaît à la fois pratiquement utile, juridiquement valide et peu coûteuse à mettre en place. Elle va dans le sens de la modernisation de l'institution. Des logiciels de gestion de garde à vue – qui existent déjà dans certaines DDSP (Marseille, Lyon par exemple) – devraient remplacer partout une gestion papier, lourde et obsolète.

Toutefois, elle pose des difficultés purement techniques (blocage de la possibilité de modification des mentions, traçabilité du contrôle, émargement des mis en cause...).

Dans ces conditions, s'agissant d'un registre sensible, dans l'état actuel de la technique, le maintien d'une version « papier » pourrait sembler préférable, d'autant que l'allègement de la charge de travail n'est pas évident : les registres « papier » ne sont pas plus chronophages à renseigner que les registres informatiques et ils évitent certaines opérations annexes (contrôle d'accès du fichier, saisie, gestion des « bugs » informatiques...). L'expérience montre qu'informatisation ne rime pas avec toujours avec simplification : créer un outil informatique pour alléger quelques lignes manuscrites dans un registre n'est pas forcément pertinent, d'autant que son alimentation peut elle-même s'avérer assez longue.

En tout état de cause, il importerait de ne pas créer un énième fichier mais de moduler le LRPPN pour que cette extraction en soit issue automatiquement, ce qui éviterait beaucoup de reports.

Enfin, si cette orientation était retenue, il serait judicieux de se poser la question de l'unification dématérialisée des registres de garde à vue de l'OPI et du poste.

• SIMPLIFIER LE FORMALISME PROCÉDURAL

1.4 Supprimer la règle "un acte de procédure, un procès-verbal"

Cotation de l'intérêt opérationnel :

fort : 59% limité : 30% sans : 1%

Synthèse des avis techniques :

La proposition en elle-même apparaît intéressante et révélatrice d'une prise de conscience. Elle permet de regrouper dans un même acte des informations "liées", même si son champ d'action concret n'est pas encore précisé à ce stade (surveillance, interpellation, perquisition, formalisme de la garde à vue ?).

Toutefois, prise au sens strict, il ne s'agit pas d'une révolution. Il existe d'ailleurs déjà une pratique fréquente consistant à prendre des distances avec cette règle, notamment pour des actes qui ne se comprennent que dans une continuité (réquisition, réception de réponse, exploitation) ou/et pour

des dossiers d'investigations de proximité dans certains cadres d'enquête.

Au total, en s'orientant vers cette pratique, on s'épargne essentiellement les entêtes de PV qui sont d'ailleurs automatisées dans le LRPPN. Si, pour quelques actes à la marge un peu superflus et si, pour des actes simples, cette règle pourrait être adaptée, l'enjeu essentiel ne semble pas être là.

Des effets pervers ou non souhaités peuvent également se faire jour : si le PV n'est pas irrécusable, il tend à vicier la procédure dans son ensemble. De surcroît, la réforme semble difficilement faisable au regard des exigences des droits de la défense, notamment quand la réforme sur l'accès au dossier par l'avocat interviendra. Il conviendrait, pour le moins, que les actes soient mentionnés dans un procès-verbal récapitulatif, comme celui suggéré pour la garde à vue.

Au final, l'inconvénient majeur de cette proposition est qu'elle ne simplifie pas vraiment la procédure sur le fond, qui est pourtant ce qui devrait évoluer. Les enquêteurs sont, pour l'instant, ballottés entre les deux systèmes existants (inquisitoire et accusatoire), avec les inconvénients que cela représente pour l'action des services d'enquête. Or, il faudrait mettre en place un système juridique cohérent.

1.5 Etendre le recours aux procédures simplifiées et harmoniser celles-ci au plan national, pour les infractions pénales les plus simples (ex : vol à l'étalage, usage de produits stupéfiants, vente à la sauvette...)

Cotation de l'intérêt opérationnel :

fort : 77% limité : 20% sans : 3%

Synthèse des avis techniques :

La proposition apparaît intéressante pour gérer un contentieux de masse. Son aspect pratique indéniable devrait permettre de désengorger les services d'enquête de proximité dont les portefeuilles de dossiers explosent.

Sa portée semble toutefois limitée au plan national, dans la mesure où ces procédures existent déjà dans un certain nombre de TGI et que les infractions visées ne constituent pas la plus grande masse du contentieux. De plus, il convient de remarquer qu'une harmonisation nationale n'est pas forcément synonyme de simplification pour le policier au plan local.

Pour que sa portée soit plus substantielle, il conviendrait que la procédure soit transmise à l'autorité judiciaire directement, laquelle prendrait sa décision sans obligation de reconvoquer le mis en cause. En effet, les obligations actuelles de joindre le parquet pour prise de décision ou de reconvoquer la personne pour notification de cette décision enlèvent une bonne partie de son intérêt au processus.

Sur le fond, cette mesure pourrait également être étendue à certains délits routiers (défaut d'assurance, conduite sans permis) ou à la consommation de stupéfiants (tout en portant une attention aux éventuels effets pervers de cette approche en la matière).

Plus globalement, il faudrait soulever le problème de politique pénale : ces infractions ne sont plus véritablement des délits puisque passibles d'une simple arrestation mais une nouvelle catégorie dans la trilogie traditionnelle « contravention-délit-crime ». On pourrait aller jusqu'à « contraventionnaliser » ces procédures qui finissent le plus souvent par un rappel à la loi.



1.6 Permettre aux personnels de la police technique et scientifique de la Police nationale de réaliser eux-mêmes certains scellés judiciaires (objets supportant des traces et indices)

Cotation de l'intérêt opérationnel :
fort : 68% limité : 29% sans : 3%

Synthèse des avis techniques :

La proposition paraît intéressante. Les personnels de la PTS, très qualifiés sur la préservation des traces et indices, pourraient saisir des indices sur les scènes d'infraction, ce qui apporterait une aide importante aux enquêteurs en les déchargeant d'actes techniques et un gain de temps indéniable (la nécessité du bris de scellé étant parfois un peu complexe).

Il convient toutefois de relativiser la portée de cette mesure qui règle un problème assez marginal de manutention et de rédaction, la majorité du contentieux du quotidien ne comportant pas de scellés.

Par ailleurs, il conviendrait de porter attention à certains effets pervers ou non souhaités. Ainsi, l'acte de saisie/scellé est indissociable des constatations et du choix de l'OPI qui a la responsabilité de l'enquête. Il est donc indispensable que les personnels PTS agissent bien sous le contrôle de celui-ci.

Cette mesure pourrait être insérée dans une réforme plus globale des personnels PTS tendant à leur permettre d'effectuer de nombreux autres actes (ex : consultation de certains fichiers via CHEOPS, rédaction de PV...), voire à créer une qualification d'OPI-PTS. Toutefois, de telles avancées – qui remettraient en avant le statut inadéquat des personnels scientifiques – ne fait pas consensus au sein de l'institution policière. Certains policiers pensent que les pouvoirs d'OPI ne doivent pas être « galvaudés ». Une réflexion approfondie devrait donc être menée en ce domaine.

• FACILITER L'ACCÈS À CERTAINES DONNÉES UTILES À L'ENQUÊTE

1.7 Permettre aux Officiers de police judiciaire (OPJ) de requérir certaines données, sans solliciter à chaque fois l'autorisation du Procureur de la République (les parquets auront la possibilité de dresser des listes de réquisitions susceptibles de faire l'objet d'instructions permanentes)



Cotation de l'intérêt opérationnel :
fort : 84% limité : 10% sans : 6%

Synthèse des avis techniques :

Proposition intéressante, notamment dans le cadre des enquêtes préliminaires où l'accord du magistrat est demandé. Cela permettrait d'éviter des comptes rendus écrits qui attendent des autorisations parfois longues à obtenir. Un rendez-vous annuel avec le Parquet permettrait de fixer la liste des réquisitions à disposition de l'OPI sans autorisation préalable systématique mais avec possibilité de contrôle a posteriori et sanction en cas d'abus. Cette pratique existe d'ailleurs déjà dans certains parquets importants (Paris, Créteil), au titre de la simplification de la procédure pénale, essentiellement pour les réquisitions non payantes.

Toutefois, telle que présentée, sa généralisation entraînerait des risques de divergences d'appréciation selon les parquets et donc de nullité : si les listes sont complexes et variables d'un parquet à l'autre, le travail des services enquêteurs dont le ressort s'étend sur plusieurs parquets sera compliqué, ce qui multipliera les risques d'erreur. Il serait donc préférable que qu'une liste soit décidée au niveau national, sachant que, quoi qu'il en soit, les données les plus utiles seront toujours payantes.

Sur le fond, la mesure présente tout de même un important problème de contrôle ; elle constitue une marque de confiance en l'OPI, voire un "chèque en blanc".

Au-delà de cette proposition, il faudrait surtout multiplier le nombre de fichiers auxquels les services de police ont accès (matière patrimoniale, autres administrations publiques), via CHEOPS par exemple. Il conviendrait également de limiter le nombre de réquisitions nécessaires (dans certains parquets, une dizaine par exemple est requise en matière de levée de corps pour expertise médico-légale).

1.8 Permettre aux Officiers de police judiciaire (OPJ) d'accéder aux données de vidéo-protection sans réquisition

Cotation de l'intérêt opérationnel :
fort : 84% limité : 10% sans : 6%

Synthèse des avis techniques :

Excellente proposition dans les secteurs où la vidéoprotection se généralise, d'autant qu'elle n'engendre pas systématiquement de frais de justice, en fonction de l'opérateur.

Il conviendra toutefois de mettre en œuvre un suivi auprès des prestataires (ex : registre informatique) pour justifier la remise des données dans le cadre des contrôles dont ils peuvent faire l'objet. Dans l'idéal, il faudrait également exiger des normes en termes de qualité pour que les vidéos en question soient exploitables.

• SIMPLIFIER LES RELATIONS ENTRE LES SERVICES D'ENQUÊTE ET LES PARQUETS



1.9 Développer les relations par voie électronique entre services d'enquête et parquets (en lieu et place d'un contact téléphonique systématique), pour le traitement judiciaire en temps réel

Cotation de l'intérêt opérationnel :

fort : 77% limité : 13% sans : 10%

Synthèse des avis techniques :

Il s'agit d'une proposition intéressante. Au vu des délais d'attente dans les affaires en flagrance, liés à la charge de la permanence des parquets et des difficultés de résorber le stock de dossiers préliminaires, en raison d'une permanence du parquet peu efficace, ce mode de relation électronique constitue une solution à étudier sérieusement.

Ce type de dispositif existe d'ailleurs déjà dans certains parquets, notamment pour les comptes rendus en matière préliminaire, pour obtenir une autorisation à réquisition ou dans le traitement de certains délits (délits routier à Paris notamment). Les Parquets semblent demandeurs d'une extension au traitement en temps réel.

Au vu des expériences existantes, il ne s'agit toutefois pas d'une panacée : le formalisme peut être assez lourd et le gain de temps limité. Les pratiques doivent être bien encadrées car il est parfois plus long de communiquer par mail que par téléphone, avec lequel la réponse est plus immédiate. De même, des échanges informels d'aide à la décision ne peuvent pas toujours être écrits. Au surplus, ces échanges verbaux sont l'occasion de se connaître entre policiers et magistrats, les supprimer risquerait donc d'augmenter encore le cloisonnement des deux institutions.

En tout état de cause, une telle évolution ne dispenserait pas d'une adaptation ou d'une réorganisation interne des parquets. Le problème essentiel étant celui du temps d'attente des OPI, s'ils devaient attendre le retour de mail, il n'est pas sûr que la mesure soit réellement pertinente. Au pire, cela supposerait, faute de réponse, que l'on relâche un interpellé et le reconvoque pour notification, ce qui pourrait s'avérer à la fois lourd et inefficace si le mis en cause ne revenait pas.

Enfin, suggestion supplémentaire, il serait intéressant, si la mesure était retenue, d'établir des modèles de transmission de l'information avec compte rendus simplifiés.

• ALLÉGER LES TÂCHES DES ENQUÊTEURS

1.10 Décharger les enquêteurs de la notification de certaines décisions du parquet

Cotation de l'intérêt opérationnel :

fort : 65% limité : 35% sans : 0

Synthèse des avis techniques :

Cette proposition apparaît très importante, à la fois utile, cohérente et intéressante dans le contentieux du quotidien. Les policiers sont vraiment devenus, dans une certaine mesure, les greffiers des parquets. Il s'agit majoritairement de dossiers qui reviennent dans les services pour notification après étude du Parquet (notification de jugements de pays étrangers, convocations, classements sans suite...). Toutefois, les droits de la défense se multipliant (recours, droits pendant la procédure, convocation devant la justice...), ils pèsent presque exclusivement la police pour leur mise en œuvre. Celle-ci semble être devenue la variable d'ajustement du manque d'effectifs de la justice.

Cette activité génère une énorme déperdition d'énergie car de nombreux mis en cause ne défèrent pas aux convocations, ce qui nécessite fréquemment la mise en œuvre de la coercition de l'article 78 du CPP pour notifier des décisions parfois sans grand intérêt. Ce travail, pour lequel les policiers sont devenus les greffiers des parquets, est incontestablement une charge induite.

Il serait donc nécessaire de supprimer au moins tout ce qui pourrait être fait par courrier AR ou par huissier et, d'une manière générale, toutes les pièces parquet tenant à une notification hormis le cadre du flagrant délit. Concernant les mesures de rappel à la loi, réparation, transaction, médiation, la mesure présente moins d'intérêt car elles sont désormais majoritairement suivies par les délégués du Procureur.

Reste à déterminer à qui seront confiées ces notifications. Cela signifiera probablement un recours accru aux significations par huissier ou aux lettres recommandées AR pour s'assurer de la parfaite notification, ce qui risque d'augmenter les frais de justice, situation de nature à dissuader certains Parquets.

2. RENFORCER LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC ET LA DÉTENTION D'ARMES LOURDES

2.1 Elargir aux trafics d'armes la technique du « coup d'achat » (déjà permise en matière de trafic de stupéfiants)

Cotation de l'intérêt opérationnel :

fort : 64% limité : 36% sans : 0

Synthèse des avis techniques :

Proposition intéressante en ce qu'elle permet d'identifier toute la chaîne, de l'intermédiaire aux trafiquants. Toutefois, elle apparaît difficile à mettre en œuvre de manière généralisée, au vu du degré de technicité requis, de la législation restrictive

sur les "coups d'achat", de l'absence de moyens, voire de la frilosité de l'autorité judiciaire à l'égard de ce type de pratique. Elle serait probablement réservée aux services spécialisés, alors que peu de services de sécurité publique ont aujourd'hui le temps de se consacrer à ce problème pourtant réel et essentiel. Il conviendrait, par ailleurs, de porter une attention particulière aux risques liés à la provocation dans ce domaine particulier et de définir des mesures de sécurité ainsi qu'un cadre strict de mise en œuvre.

2.2 Alourdir les peines encourues pour les faits d'acquisition, détention et cession des armes les plus lourdes (catégories A et B)



Cotation de l'intérêt opérationnel :
fort : 53% limité : 33% sans : 14%

Synthèse des avis techniques :

Cette proposition apparaît parfaitement cohérente, voire indispensable, au vu du contexte à la fois national (utilisation de ces armes à l'égard des forces de l'ordre notamment) et international. Elle ne stopperait certainement pas les trafiquants les plus chevronnés mais aurait probablement un effet de dissuasion sur les acquéreurs. A conditions que les peines encourues soient suffisamment élevées, elles pourraient également ouvrir des droits aux OPI, telles les autorisations à perquisition sans assentiment.

Toutefois, elle ne portera ses fruits qu'à la condition que les peines encourues soient effectivement appliquées et exécutées (sans aménagement de peine), ce qui n'est pas forcément le cas dans un système judiciaire saturé comme celui que nous connaissons actuellement : les prisons sont pleines et les services d'application des peines débordés.

Enfin, cette mesure devrait être accompagnée d'un effort de formation des magistrats à la législation sur les armes.

2.3 Autoriser le recours aux techniques spéciales d'enquêtes (écoutes téléphoniques, sonorisation d'appartements ou de véhicules...) en matière de trafic d'armes, y compris lorsque ces trafics n'ont pas lieu en bande organisée

Cotation de l'intérêt opérationnel :
fort : 70% limité : 30% sans : 0

Synthèse des avis techniques :

Même si ce genre de cas n'est pas rencontré quotidiennement dans les services de police généralistes, la proposition - qu'il conviendra de réserver aux services spécialisés - est intéressante, à condition toutefois de disposer de la formation et des moyens, humains notamment.

Toutefois, il conviendrait également de développer la politique de recherche du renseignement en la matière, ce qui passe par un meilleur soutien à la gestion d'informateurs. Les pouvoirs des enquêteurs sont trop limités en la matière et les sommes versées constituent rarement la bonne motivation des sources.

Au-delà, le problème central ne semble pas être le celui du trafic, mais celui de la présence et de l'accessibilité des armes sur le territoire. Même si l'on éradiquait les principaux réseaux, il resterait beaucoup d'armes en circulation qui, contrairement aux stupéfiants par exemple, ne sont pas des denrées consommables et périssables.

3. RÉFORMER LES MODALITÉS DE SORTIE PONCTUELLE DES DÉTENUS



3.1 Restreindre les sorties des détenus sans nécessité avérée

Cotation de l'intérêt opérationnel :
fort : 79% limité : 14% sans : 7%

Synthèse des avis techniques : RAS

3.2 Recentrer les possibilités de sortie à deux motifs essentiels : respect de la dignité humaine et réinsertion sociale

Cotation de l'intérêt opérationnel :
fort : 43% limité : 37% sans : 20%

Synthèse des avis techniques :

La proposition apparaît formulée en termes trop généraux qui seront forcément soumis à l'appréciation des juges, celle-ci pouvant différer d'un tribunal à l'autre... Intégrer l'ensemble du droit positif dans ces deux cas plutôt vastes ne peut être satisfaisant.

Concernant spécifiquement la notion de "réinsertion sociale", celle-ci peut servir de base à toute possibilité de sortie : si elle constitue un motif essentiel, tous les détenus doivent y avoir droit. De surcroît, elle est souvent détournée par des certificats d'embauche de complaisance. Si elle devrait être conservée, il conviendrait de mettre en place des règles précises, ainsi que des contrôles.

Au total, les possibilités de sortie devraient être fixées, non pas en fonction de la personnalité de l'individu, mais essentiellement du crime ou du délit commis et donc de la dangerosité du détenu. Ainsi, certaines peines (pour violences graves, récidive notamment) devraient être assorties d'interdictions de sortie. Les critères liés au respect de la dignité humaine ou à la réinsertion sociale devraient s'effacer devant le risque d'atteinte grave à la vie humaine. En tout état de cause, les cas devraient être plus précis et moins génériques.

3.3 Garantir que toutes les informations disponibles seront portées à la connaissance des commissions d'application des peines, des magistrats et des chefs d'établissement pénitentiaire

Cotation de l'intérêt opérationnel :

fort : 68% limité : 18% sans : 14%

Synthèse des avis techniques :

Dans le principe, l'intérêt de garantir une information complète de la commission d'application des peines (antécédents, comportement en prison, position des services de renseignements...) est fort. Toutefois, elle n'a d'intérêt que si les informations fournies sont effectivement suivies d'effet (par exemple : les magistrats ont déjà accès au TAJ ; les policiers fournissent déjà un avis sur les permissions de sortie ; des rapports sont établis pour défaut de contrôle judiciaire sans qu'aucune mesure ne soit réellement prise...).

Les questions concernant la composition (représentant des forces de l'ordre...) et le fonctionnement (décisions à l'unanimité) de cette commission sont également primordiales. Reste à savoir comment serait donnée cette "garantie". En tout état de cause, il conviendrait de veiller à ce que qu'elle ne se traduise pas par un alourdissement du travail des policiers. Inversement, les commissariats locaux devraient être avisés de ces sorties ou des libérations des détenus.

3.4 Veiller à ce que toute personne jugée dangereuse fasse l'objet d'une escorte de sécurité (par l'administration pénitentiaire ou les forces de sécurité intérieure), lorsqu'elle sera autorisée à sortir pour une raison indispensable (en évitant tout alourdissement de la charge globale en la matière)

Cotation de l'intérêt opérationnel :

fort : 37% limité : 20% sans : 43%

Synthèse des avis techniques :

Cette proposition – qui confirme une pratique existante pour des sorties indispensables – apparaît comme une "fausse bonne idée". Tout d'abord, son énoncé même est contradictoire. Par ailleurs, l'administration pénitentiaire rencontrant déjà beaucoup de difficultés à assurer les gardes carcérales à l'hôpital, il semble difficile de lui imposer de telles escortes.

Or, il est inenvisageable de les faire peser sur les forces de sécurité intérieure (et notamment sur la sécurité publique), alors même que ces dernières tentent, avec difficulté, de se défaire des charges d'escorte et d'extraction, dans le contexte encore alourdi par Vigipirate.

Il conviendrait donc de doter l'administration pénitentiaire de moyens propres (personnels, armement) lui permettant d'offrir un « service » d'escorte systématique, sauf sur des cas très lourds.

Sur le fond, ces escortes devraient être réservées à un motif impérieux (décès d'un proche, démarches administratives impératives).

Enfin, l'usage systématique du bracelet électronique pourrait utilement être généralisé à l'ensemble des détenus en permission de sortie.

Le secrétariat général du SCPN





DOSSIER - Condamnés à l'inefficacité : le ras-le-bol

LES RETOMBÉES MÉDIATIQUES



Par Geneviève Daune-Anglard, Grégory Lobjoie et
15/10/2015 – Photos L



Vendôme. Avec comme principales revendications des autorités judiciaires,

Mais difficile de trouver des policiers qui acceptent avant leur devoir de réserve et renvoyant sur leurs emblématiques pour nous, explique ainsi Sébastien Alliance pour le Bas-Rhin. On a atteint un π emprisonnement et qu'on laisse sortir, mettant à remet en cause les permissions de sortie « acco l'affaire de Mertzwiller (lire en page 39) illust à quelqu'un qui a peu de probabilité de repré difficile à localiser ».

Manque de moyens

Frédéric Ghiotto est policier à la brigade de police du Bas-Rhin. « On veut montrer notre type de détenus qui leur sont transmis par l'acte d'agression d'un policier par un détenu en cavale, il y a des choses qui se passent, mais l'islamisme radical peut-il être autorisé à sortir ? »



Rassemblement-Manifestation des policiers à Bordeaux

KL - photo France 3

15/10/2015

15/10/2015
--38--
Ils étaient 500 à Lyon et 80 à Grenoble
En atteignant plus de
500 participants, les
ciers lyonnais



Calmé, ponctué d'une Marseillaise, le rassemblement doit sa réussite à une démarche unitaire. Du jamais vu à Lyon depuis près de 15 ans.

de la police nationale, comme commissaire adjoint de la police nationale. David Picot, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Isère, était lui aussi en marche vers la police à la fois en tant que commissaire de police et en tant que responsable syndical du SGPN. « Je suis ici pour montrer que nous comprenons et que nous soutenons ce mouvement, mais si nous ne pensons qu'il ne faut pas opposer la police et la justice. Ce qui s'est passé en région parisienne est en quelque sorte la goutte qui a fait déborder un vase qui était déjà bien plein. On en demande globalement beaucoup aujourd'hui aux policiers, ce que soit leur grade... »

Ce qui est sûr, c'est que la colère grande. Voici

À ce mercredi midi à Bordeaux comme partout en France, le gouvernement n'a pas tardé à réagir puisque le premier ministre a annoncé la "simplification" de la procédure pénale.

me pour les forces de l'ordre qui se disent "à bout", entre
indicateurs, dont les responsables se sont exprimés sur pla
l'un des leurs a été grièvement blessé par un malfaiteur en co
semaine dernière, mais leurs doléances vont bien au-delà.

violences", un "manque de moyens", des "missions peu clai-
res conduit à appeler unanimement à se rassembler place Vendôme
et aux tribunaux en province, ravivant la guerre police/justice

s de diminuer dans les prochains mois, avec deux événements annuels de l'ONU sur les changements climatiques (COP21) au cours desquels sont attendus à Paris début décembre, et l'Euro-2016 de football



En 1983, une manifesta-
quelque **1.500** policiers cons-
ministres de gauche, devant le
de la Justice, après la
deux fonctionnaires tués par
directe est restée dans les mêm

La réponse du gouvernement :
Manuel Valls affirme que «le des manifestants est pris au sé est «entendu», en refusai nérale va être simplifiée, notamm

[illegible]

sera désormais **autorisé de récapituler dans un procès-verbal unique de fin de garde à vue** les formalités procédurales représentatives du droit», indique le Premier ministre, qui annonce aussi la **place de plateformes téléphoniques** notamment pour rechercher un avocat ou un interprète». Concernant les **permissions de détenus**, il veut «éviter» les sorties sans «nécessité avérée».

GRENOBLE | Ils protestaient contre certaines déci

Les policiers grenoblois ont manifesté devant le tribunal



Plus d'une centaine de policiers devant le palais

LE 14/10/2015 - CATHERINE BOUTEILLE

On les voit rarement descendre dans la rue pour pr
plus d'une centaine à manifester devant le palais de
fonctionnaires de police. Mais aussi des officiers de
des commissaires venus des quatre coins de l'aggl
Maubeuge.

« Au-delà des clivages catégoriels et syndicaux, depuis 14 ans, réunissant les personnels administratifs, démontant ainsi le profond malaise des représentants syndicaux, devant les policiers de la justice de Valenciennes, rue Capri, commissaire-divisionnaire de Valenciennes, et Fabrice Billot, l'adjoint au maire de Maubeuge.

Philippe Verschueren, de l'UNSA

« La peur de la justice n'existe plus, complètent Grégory Butin et Régis Verschuere, de l'Univ-
peines sont parfois plus que symboliques. On a affaire à des multirécidivistes qui savent qu'
quelques sont moindres. Ils n'ont plus peur de claqueurs à pois d'autant plus qu'ils savent qu'



Les policiers ont répondu hier à l'appel lancé

les collègues qui sont dans les services d'investigation se défont pour les identifier et les interpellier. Et derrière, ce sont eux qui doivent rappeler les victimes pour leur dire que les suspects sont remis dehors ! » Lorsqu'on fait remarquer que les magistrats ne font qu'appliquer les lois votées par le parlement, le syndicaliste acquiesce mais rétorque que la loi n'est pas appliquée de la même manière sur le territoire français. « Si vous prenez un même fait, les délinquants ne sont pas punis de la même manière à



Pourquoi les policiers manifestent-ils partout en France ?

Tous les jours

Tous les syndicats de police ont appelé à des rassemblements mercredi 14 octobre 2015. C'est le cas à Nevers et Chalon-sur-Saône notamment. Ils ne décolèrent pas depuis une fusillade au cours de laquelle un braqueur en cavale et fiché a grièvement blessé un policier.



Pourquoi les policiers descendent-ils dans la rue ?
Un policier est d

Un policier est dans un état désespéré après avoir été blessé par balles lors d'une course-poursuite à octobre. Un des malfaiteurs impliqués est un prisonnier en fuite, qui n'avait pas réintégré sa cellule et-Marne après une permission de sortie.

"On aurait pu éviter que notre collègue se tienne à l'écart de la foule. C'est pourquoi commencent à se réunir des personnes qui ont des idées fausses sur la police."

"On aurait pu éviter que notre collègue se trouve aujourd'hui entre la vie et la mort", estime les pc devant les palais de justice en régions (ce sera le cas à Dijon, Chalon-sur-Saône, Besançon, Lyon, Paris, un grand rassemblement est prévu devant le ministère de l'Intérieur).

Que demandent les policiers ?
 Les policiers dénoncent "la violence qui se banalise à l'encontre des garants de la paix publique" et "l'insuffisante prise en compte de cette situation préoccupante".
 Ainsi, le **syndicat des commissaires de la police nationale** estime que "la fracture s'aggrave entre les auxquelles sont confrontées les policiers et certaines pratiques ou prises (ra)isons d'une partie des membres de l'ordre judiciaire".

DOSSIER - Condamnés à l'inefficacité : le ras-le-bol

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL DE LA FASMI AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE LE 22 OCTOBRE 2015

Paris, le 22 octobre 2015,



*Philippe CAPON,
Secrétaire général de la FASMI*

Monsieur le Président de la République,

Mercredi dernier, les agents de tous les corps de la Police Nationale, à l'appel de toutes les organisations syndicales représentatives se sont rassemblés dans le calme et la dignité, place Vendôme et devant les tribunaux partout en France pour exprimer et témoigner des attentes de l'institution policière.

Survenant au lendemain d'un événement qui a marqué tous les policiers, suscitant leur incompréhension, cette mobilisation inédite a également traduit l'intense volonté de tous de ne pas se résigner à l'inefficacité et l'impuissance dans la conduite de leurs missions de sécurité publique.

L'état des menaces auxquelles notre pays doit faire face depuis maintenant plusieurs mois conduit à une mobilisation sans relâche de l'ensemble des services.

Nous savons tous qu'elle s'annonce pérenne et il est aujourd'hui nécessaire d'en tenir compte pour permettre à nos forces de sécurité d'y faire face efficacement.

Monsieur le Président, cela suppose la prise en compte d'axes de travail qui dépassent le seul cadre du Ministère de l'Intérieur, et qui justifient que nous soyons présents devant vous aujourd'hui.

Pour la Fédération Autonome des Syndicats du Ministère de l'Intérieur, membre de l'UNSA, trois axes majeurs sont à explorer :

Le premier axe passe par l'amélioration des moyens juridiques et matériels à disposition des policiers, seule de nature à permettre aux policiers et agents de remplir leurs missions :

Les relations entre police et justice ont constitué le déclencheur de la manifestation intersyndicale du 14 octobre dernier.

Très rapidement après cette mobilisation sans précédent, le Premier ministre Manuel VALLS a annoncé des mesures concernant la simplification de la procédure pénale, le renforcement de la lutte contre le trafic et la détention d'armes, ainsi que la réforme des modalités de sortie ponctuelle des détenus.

Nous avons soumis ces propositions à nos collègues de terrain et leur avis est pratiquement sans appel : si la plupart d'entre elles vont évidemment dans le bon sens, elles ne sont en aucun cas à la hauteur des enjeux. Nous appelons donc de nos vœux une « remise à plat » complète de notre procédure pénale qui, actuellement, cumule les inconvénients de la procédure inquisitoire et ceux de la procédure accusatoire, aboutissant à provoquer une véritable asphyxie des services enquêteurs, au détriment de la sécurité de nos concitoyens.

A cet égard, croyez bien que l'UNSA FASMI est prête, avec toutes ses composantes et, cela va sans dire, aux côtés des magistrats, à participer à ce chantier d'envergure, qui seul permettra de rétablir une chaîne pénale moderne et cohérente. Je tiens aujourd'hui à vous dire solennellement que notre organisation ne tombera pas dans le piège qui consiste à opposer justice et police, magistrats et policiers.

Au-delà de ce sujet majeur, véritable colonne vertébrale de l'action des services tant toute résolution de problème passe par une judiciarisation, force est de constater que les policiers ont, au cours des dernières années, vu se dégrader fortement les moyens de leur action, qu'ils soient juridiques ou matériels.

Au plan juridique, nous souhaitons une stabilisation du cadre de nos interventions, avec notamment l'adaptation des conditions de l'usage des armes. Sans se départir de notre culture de la force maîtrisée, un cadre juridique spécifique de la légitime défense ayant vocation à couvrir les périodes de danger absolu que constituent des tueries en cours ou venant de se commettre doit être recherché pour coller aux réalités que nous aurons malheureusement probablement à vivre. De telles dispositions seraient très utilement complétées par un renforcement de la protection juridique, nos collègues étant de plus en plus fréquemment mis en cause, que ce soit dans un cadre judiciaire, administratif ou d'ordre public.

Au plan matériel, nous déplorons depuis plusieurs années la paupérisation des services et l'inadaptation des outils professionnels aux enjeux actuels. Dans cette période si difficile au plan de la sécurité des personnels premiers intervenants, nous appelons de nos vœux une remise à niveau des moyens de protection (gilets pare-balles notamment), de l'armement et des véhicules à disposition de nos collègues, mais aussi le lancement d'un plan immobilier, les locaux de police étant souvent indignes, tant pour les policiers qui y travaillent que pour les citoyens qui y sont accueillis. Dans un contexte budgétaire serré, la police du quotidien, celle qui assure les interventions de premier niveau, subit trop souvent les contrecoups des efforts légitimement consentis au bénéfice des services prioritaires ou spécialisés.

Un deuxième axe doit porter sur la reconnaissance et la considération de l'engagement quotidien des agents :

Alors que les policiers ont bénéficié d'une forte estime de la population depuis des attentats de janvier dernier, trop peu de mesures concrètes ont été prises à leur attention. A cette fin, l'UNSA FASMI, comme les autres organisations présentes devant vous, propose le lancement d'un protocole pluriannuel de gestion des ressources humaines associant l'ensemble des organisations syndicales représentatives, en totale cohérence avec le plan « parcours professionnels, carrières et rémunérations » adopté récemment par le Gouvernement et signé par l'UNSA.

Le protocole porterait notamment :

- sur une clarification du positionnement des différents corps et des responsabilités ;
- sur la mise en place de véritables parcours de carrière pour tous les personnels de police, qu'ils soient actifs mais aussi scientifiques, administratifs, ou techniques ; sur ce plan, les personnels de la filière scientifique, longtemps laissés pour compte, ont des attentes particulièrement fortes, dans un contexte de négociations qui peinent à aboutir ;
- sur une meilleure prise en considération des avancements : les blocages induits par l'allongement des carrières mais aussi par les effets pervers de lois génératrices d'inégalités quant au cumul de revenus entre policiers, magistrats ou militaires sont génératrices de désespoir dans tous les corps ; la gestion calamiteuse des avancements sur le grade de brigadier est le parfait exemple d'une situation qu'il est urgent de débloquer ;
- sur une amélioration du régime indemnitaire, notamment avec la revalorisation substantielle de la prime de risque (ISSP) mais également avec la revalorisation de la prime d'officier de police judiciaire qui est actuellement de 50 euros mensuel ;
- sur la mise en place de mesures innovantes récompensant un investissement particulier en secteur difficile ;
- sur la mise en place d'une formation initiale et continue, adaptée aux réalités des métiers du Ministère de l'Intérieur.
- sur le règlement, enfin, de la lancinante question du paiement des heures supplémentaires...

Un troisième axe enfin, ambitieux, doit être engagé, portant sur la clarification des missions relevant de l'Etat régalien et sur l'organisation de la sécurité intérieure :

Monsieur le Président de la République, vos policiers sont mobilisés mais ils sont aussi fatigués. Le niveau du plan Vigipirate mis en place après les attentats de janvier comme l'engagement de tous sur la prévention de la radicalisation et la lutte contre le terrorisme dévorent toutes les énergies. Cette exigence de mobilisation sera difficilement tenable, alors que les services sont également englués dans des missions toujours plus nombreuses et chronophages.

Une réflexion sur les conditions de la pérennisation de ce plan doit être engagée sans délai. Mais bien au-delà, nous déplorons, notamment pour les policiers assurant la sécurité publique au sens large et singulièrement pour ceux affectés dans des territoires particulièrement difficiles, l'empilement des missions et priorités, sans réelle hiérarchisation ou définition précise.

Aux missions régaliennes incontestables – telles la sécurité des citoyens, la lutte contre la petite et moyenne délinquance, les secours, l'assistance, le traitement des infractions, l'ordre public – se sont ajoutées des missions indues, qui ne peuvent plus être valablement assurées. Ces missions doivent donc être supprimées, dans le cadre d'une vaste concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Le paysage des acteurs contribuant à la sécurité, qu'ils soient publics, à l'échelon territorial, ou issus du secteur privé, a considérablement évolué ces dernières années. Cette

professionnalisation et les capacités développées en matière de coordination doivent servir de base à la définition d'un nouveau contrat social confié à la police nationale et plus largement aux forces de sécurité intérieure.

Ce mandat revu pourra aussi servir à définir une meilleure organisation des forces de sécurité, et notamment de la police nationale, afin d'adapter l'offre de sécurité aux réalités territoriales et d'améliorer la prestation publique de sécurité de façon substantielle.

La Police Nationale, pas plus que la Gendarmerie Nationale d'ailleurs, ne peut régler seule les problèmes de sécurité en France. La mise en place d'une véritable coproduction partenariale de sécurité nous semble aujourd'hui indispensable.

Monsieur le Président,

La densité des sujets touchant à la sécurité ces derniers mois, entre pression migratoire, menace terroriste, mais aussi exigences quotidiennes de nos concitoyens, justifie de faire de la sécurité intérieure une véritable priorité nationale.

Au-delà des efforts déjà engagés, que nous tenons à souligner, par le Ministre de l'Intérieur mais aussi par le Directeur Général de la Police Nationale, il nous semble nécessaire désormais que vous puissiez initier un large débat national, qui soit l'occasion de dégager un consensus sur la place des forces de sécurité, au service et à la disposition des citoyens, et qui aboutisse, au travers d'un plan pluriannuel, à définir les moyens et les outils pour une meilleure efficacité, au sein d'une véritable chaîne pénale.

Je vous remercie pour votre attention et le soutien que vous pourrez apporter à tous ces chantiers primordiaux.



*Céline BERTHON, Secrétaire général du SCPN
et David LE BARS, Commissaire central et chef
de district de Saint-Denis (93).*

DOSSIER - Condamnés à l'inefficacité : le ras-le-bol

DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR APRÈS L'AUDIENCE INTERSYNDICALE AVEC LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Cour de l'Élysée le 22 octobre 2015



Rencontre avec les organisations syndicales représentatives de la police nationale et les représentants de la gendarmerie à l'Élysée

Déclaration de M. Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur

Les organisations syndicales représentatives de la police nationale avaient appelé, le 14 octobre, à des rassemblements devant les Palais de justice de France et, à Paris, devant le ministère de la justice. Ce mouvement, dont je souligne qu'il s'est déroulé dans le calme et dans la dignité, traduisait l'incompréhension et la colère des policiers après qu'un des leurs, le Brigadier Yann SAILLOUR, ait été très grièvement blessé par un malfaiteur dangereux en cavale qui n'avait pas réintégré l'établissement pénitentiaire où il était incarcéré, à l'issue d'une permission de sortie non respectée. Le Brigadier SAILLOUR est toujours hospitalisé, dans un état grave. Je veux aussi rendre hommage à la mémoire du gendarme Laurent PRUVOST, sauvagement abattu dans la somme par un forcené au mois d'août dernier. Je pense à ces policiers et à ces gendarmes victimes de violences, et qui assurent quotidiennement, conformément à mes instructions de fermeté, le respect de l'État de droit. Ces policiers et ces gendarmes méritent respect et considération.

Par ailleurs, ces événements dramatiques dont je viens de parler, sont intervenus dans le contexte objectif d'une sollicitation des forces de sécurité exceptionnelle depuis plusieurs mois. La menace terroriste, toujours élevée, comme la crise migratoire, impliquent en effet policiers et gendarmes et s'ajoutent aux missions d'investigations, de sécurité et

d'ordre publics qu'ils accomplissent au quotidien avec courage et professionnalisme.

Si les Français ont salué leur engagement le 11 janvier dernier, ce moment intense de solidarité ne doit pas faire oublier que policiers et gendarmes subissent chaque jour des violences et des outrages, jusqu'au sacrifice de leur vie. Ils exercent leurs missions dans des conditions de plus en plus difficiles, dans une société qui tend à privilégier les droits aux devoirs, l'individualisme au respect, respect de l'autre, de la chose publique, de l'autorité publique. Ils exercent également leur métier, dans un cadre juridique de plus en plus complexe, où les normes s'ajoutent aux normes, pénalisant leur disponibilité pour la présence de voie publique ou les missions d'enquêtes. La procédure pénale est un élément de cette complexité, qu'ils ont d'ailleurs en partage avec les magistrats. C'est d'abord ce message que les policiers et les gendarmes qui ont été reçus aujourd'hui par le Président de la République ont souhaité porter. Ce message est légitime. Il a été entendu au plus haut niveau de l'État.

Il serait vain de chercher à opposer police et justice qui doivent œuvrer ensemble à la satisfaction d'un but commun : faire respecter le Droit en préservant nos libertés. La protection des libertés est précisément garantie par la procédure pénale et nous ne saurions nous satisfaire, comme citoyens, de renoncements à cet égard. Pour autant, sans porter atteinte à ses principes protecteurs, il est en effet urgent d'éviter les formalismes inutiles et chronophages, de moderniser les méthodes, d'utiliser toutes les ressources de la numérisation pour éviter l'embolisation des services. Il en va de l'efficacité policière comme de la bonne administration de la justice.

Le Président de la République a affirmé à cet égard l'extrême attention qu'il portait à l'aboutissement rapide des travaux que la Garde des Sceaux et moi-même avons engagés en ce sens, et dont le Premier ministre a rendu publiques les premières mesures. Plusieurs d'entre elles peuvent s'appliquer rapidement, à droit constant. Pour celles qui nécessitent des évolutions réglementaires, le Chef de l'État a demandé que le décret nécessaire puisse être publié avant la fin de l'année, un vecteur législatif étant par ailleurs identifié, au premier trimestre 2016 pour les mesures qui relèvent de la Loi.

C'est dans le même calendrier que le Président de la République a demandé qu'intervienne, par voie réglementaire, la réforme du régime des permissions de sortie susceptibles d'être accordées à des détenus en vue de leur nécessaire réinsertion ou pour l'accomplissement de formalités nécessitant absolument leur présence.

Les policiers et les gendarmes qui se sont entretenus avec le Président, aujourd'hui, dans le mode d'expression propre à chacun de ces deux statuts, ont également exprimé leurs attentes sur les missions de la police et de la gendarmerie nationales, comme sur la reconnaissance de leurs métiers, dont chacun s'accorde à reconnaître les sujétions et les risques particuliers qui s'y attachent.

S'agissant des missions, le Président de la République a souhaité que toutes les initiatives soient prises pour que les fonctionnaires de la police et les militaires de la gendarmerie soient recentrés sur leur cœur opérationnel de métier, au service de la protection des Français et de tous ceux qui séjournent ou visitent notre pays.

Un plan interne de simplifications sera élaboré permettant, au terme d'une revue des missions, d'éliminer les tâches et procédures inutiles. Cette revue des missions s'appuiera sur les travaux déjà entrepris par les administrations centrales, mais également sur une démarche participative des femmes et des hommes de terrain qui seront consultés dans cette perspective. Les démarches de simplifications, de mutualisation et d'externalisation, qui permettront de renforcer l'engagement opérationnel des forces, seront mises en œuvre progressivement, selon qu'elles relèveront de simples évolutions des organisations et méthodes ou d'indispensables modifications du cadre juridique.

Le plan de substitution des personnels opérationnels par des agents des corps administratifs et techniques sera renforcé dans le même esprit, dans un cadre pluriannuel, pour ce qui concerne les activités de soutien. La reconnaissance des risques et des contraintes des policiers et des gendarmes ont également été abordées au cours de cet entretien, comme les questions touchant aux conditions de travail. Les initiatives seront prises pour que la disponibilité des crédits budgétaires soit organisée dès le début de l'année 2016 afin que les véhicules, armements modernisés et équipements de protection efficaces soient commandés sans délai, livrés dans les services et unités dès avant l'été prochain. Une attention particulière sera portée aux services et unités de sécurité publique les plus exposés aux phénomènes de délinquance violente, qu'il s'agisse des brigades anti-criminalités de la police ou des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie.

Les rythmes de travail seront également revus au terme de l'expérimentation en cours de nouveaux cycles horaires dans la police, de façon à permettre un meilleur équilibre entre activité professionnelle et vie familiale. Une feuille de route sociale sera notifiée aux organisations syndicales de la police et au conseil de la fonction militaire de la gendarmerie pour mieux valoriser les carrières de ceux qui s'engagent au service exigeant de la sécurité de leurs concitoyens. Un cycle de concertation s'ouvrira, dans la gendarmerie comme dans la police, dès la fin du mois de novembre et jusqu'à la fin du mois de mars au plus tard pour définir un train de mesures catégorielles raisonnables et budgétairement soutenables. Elles concerneront notamment :

1. La revalorisation des carrières, dans le cadre de l'application du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » applicable à la fonction publique.

2. Certains aménagements indemnitaires
3. Le statut des personnels de la police technique et scientifique
4. La refonte de la cotation et des nomenclatures des postes à responsabilités pour assurer des parcours professionnels valorisants
5. La correction de certains blocages techniques qui embolisent aujourd'hui les opportunités de promotion de grades dans certains corps.
6. L'étude de mécanismes compensatoires de fidélisation dans les services implantés en Ile-de-France.

Dans des fonctions qui confrontent quotidiennement ceux qui les exercent aux plus profondes détresses humaines et aux violences d'une société chaque jour un peu plus rude, le plan de lutte contre les suicides bénéficiera également de toutes les attentions par le recrutement de personnels spécialisés, le renforcement de la sensibilisation des personnels et de la hiérarchie et la poursuite des expérimentations relatives à la gestion des armes de service.

Ce sont donc les lignes directrices d'un plan d'ensemble, cohérent et ambitieux qu'a tracé aujourd'hui le Président de la République, pour donner corps à la reconnaissance exprimée par la Nation à ses forces de police et de gendarmerie le 11 janvier dernier.

Les risques et les menaces auxquels nous sommes confrontés sont installés pour longtemps, et nous le savons. Nous nous y sommes préparés et nous nous y préparons chaque jour. Et policiers et gendarmes seront en première ligne, comme toujours. Nous savons aussi pouvoir compter sur eux, sur leur sens du devoir, sur leur abnégation, lorsque nous leur confierons demain notre sécurité pour la gestion de grands événements, qu'il s'agisse de la conférence internationale pour le climat ou l'Euro 2016.

Le Président de la République, le Premier Ministre, la Garde des Sceaux et moi-même les avons entendus. Mais au-delà, c'est tout un chacun qui doit prendre conscience qu'un policier ou un gendarme n'est pas un uniforme anonyme. Il s'agit de femmes et d'hommes qui partagent comme nous toutes les vicissitudes de la vie, qui se préoccupe des difficultés des autres avant de s'intéresser aux siennes et qui, chaque matin, peuvent croiser la mort au prochain carrefour. Et je forme des vœux ardents, avec le Président de la République, avec le Premier ministre et l'ensemble du Gouvernement, pour que Yann SAILLOUR qui n'est pas rentré chez lui le 5 octobre dernier, qui lutte courageusement pour la vie à l'hôpital, puisse recouvrer la santé et retrouver les siens.

Au nom de tous les policiers et de tous les gendarmes, j'appelle tous les Français à maintenir vivace cet esprit du 11 janvier qui avait, dans une communion toute républicaine, affirmé son attachement à ses forces de sécurité comme aux valeurs de la République.

LE COIN DES INVITÉS

LE REGARD DES MAGISTRATS



Soucieux d'éviter tout clivage stérile avec le monde de la magistrature et désireux d'avancer de concert avec leur principale organisation représentative, nous avons proposé à Mme Virginie DUVAL, présidente de l'Union syndicale des magistrats (USM), de nous adresser un texte faisant état du regard de ces derniers sur le mouvement social policier du 14 octobre 2015.

Nous la remercions très sincèrement d'avoir accepté et de nous avoir adressé le document que nous reproduisons ci-dessous, avec son accord.

Le 5 octobre dernier, un policier a été très grièvement blessé en service par un condamné en état d'évasion. Le 14 octobre, les syndicats de police ont appelé à des rassemblements devant le Ministère de la justice et devant les palais de Justice.

Nous partageons la très vive émotion et l'inquiétude de la famille et des collègues de ce policier. Les magistrats connaissent l'investissement des forces de l'ordre pour exercer leurs missions dans un contexte d'effectifs très contraints et de conditions de travail éprouvantes. Ils savent aussi le lourd tribut qu'ils paient pour assurer la sécurité sur notre territoire.

Nous avons cependant vécu comme une polémique stérile la tentative initiée par certains syndicats de police, politisés, d'opposer police et justice.

Une telle opposition n'est pas représentative des relations quotidiennes entre magistrats et forces de l'ordre. Les magistrats de l'USM ne se sont pas reconnus dans le portrait de magistrats ne se préoccupant nullement des conséquences de leurs décisions que certains syndicats de police ont voulu donner.

Faut-il rappeler que les magistrats appliquent des règles de procédure pénale et d'application des peines fixées par le législateur, en considération des éléments qui sont portés à leur connaissance et en fonction des moyens dont ils disposent, largement insuffisants, comme ceux des policiers ? Faut-il rappeler que les magistrats ont hautement conscience des attentes liées à leurs fonctions ? Et qu'ils sont eux-aussi des justiciables, des concitoyens ?

Au-delà du drame, dont il ne s'agit pas de limiter la portée, il ne faut pas négliger l'utilité et l'efficacité des aménagements de peine pour limiter la récidive, dès lors qu'ils sont préparés, suivis et contrôlés. Les moyens octroyés aux services de



l'administration pénitentiaire sont eux aussi insuffisants, sans commune mesure avec la lourdeur de leurs missions.

La faiblesse des moyens des uns et des autres ne doit pas nous conduire à nous diviser. Policiers, mais également gendarmes, services pénitentiaires et services judiciaires œuvrent dans un même but, même si leurs missions et leur positionnement institutionnel sont différents et doivent le rester.

Ces manifestations ont une nouvelle fois mis en évidence la nécessité d'une réflexion commune de l'ensemble des syndicats de magistrats et de policiers et représentants des gendarmes, sur leurs préoccupations respectives. L'USM et le SCPN, ainsi que d'autres syndicats de police, sollicitent cette réflexion depuis plusieurs années. En vain.

Evidemment, les syndicats de police et de magistrats politisés, dogmatiques, refusent de tels rapprochements. Pourquoi seraient-ils pragmatiques ? Cela ne pourrait que mettre à mal leur logique idéologique.

Les ministères de l'Intérieur et de la Justice sont jusqu'à présent restés sourds à ces demandes. Peut-être cela évoluera-t-il prochainement ?

Ces réflexions pourraient s'organiser autour du projet de réforme de la procédure pénale, dont le texte devrait

être prochainement publié, et dont l'USM ne connaît malheureusement pas les grandes lignes. Un groupe de travail, présidé par le Procureur général Jacques BEAUME, avait formulé de nombreuses et intéressantes propositions de nature, notamment, à améliorer la qualité et l'efficacité des enquêtes.

L'USM a une nouvelle fois formulé cette demande, le 29 octobre, auprès du Président de la République qui a reçu les trois organisations syndicales de magistrats (USM, 72,5% des voix, SM, 27,5% des voix et FO-Magistrats, qui n'a pas présenté de liste, lors des dernières élections).

L'Union Syndicale des Magistrats a aussi voulu attirer l'attention du Président sur le sentiment d'une fracture entre les magistrats et un Ministère qui ne les comprend pas, dont les réponses sont décalées et dont certaines nominations politiques interpellent.

L'USM a également insisté sur l'urgence à ce que le Ministère de la Justice reconnaisse publiquement l'impossibilité pour les juridictions de faire face, dans des délais raisonnables, aux multiples charges qui leur incombent et établisse sans délai une priorisation des contentieux.

L'USM a demandé l'adoption d'un plan pluriannuel pour doter les services judiciaires des moyens nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et mettre fin à la position désastreuse de la France dans les classements européens. La France est en effet 37^e sur 43 au titre du budget alloué annuellement en euros par habitant et en pourcentage du PIB aux services judiciaires. Elle ne compte que 10,7 juges et 2,9 procureurs pour 100 000 habitants, alors que les moyennes européennes sont respectivement de 20,92 et 11,8.

Magistrats et forces de l'ordre ne doivent pas être opposés.

Donnons-leur les moyens effectifs d'exercer pleinement leurs missions respectives et de favoriser un dialogue constructif et serein entre deux ministères exerçant des pouvoirs régaliens essentiels à la démocratie.

Virginie DUVAL
Présidente de l'USM





BULLETIN D'ADHÉSION

A retourner au S.C.P.N.

Tour Gambetta – 1 & 2 square Henri Régault - Appart 163 - 92400 COURBEVOIE – LA DEFENSE 6

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : Epouse : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Grade : Matricule : Promotion :

Mode de recrutement : EXTERNE – INTERNE – CHOIX – V.A.P – AUTRE (Rayer les mentions inutiles)

Fonction :

Direction : Service :

Adresse : Code postal : Ville :

Tél. Secrétariat : Ligne Directe : Tél. Portable :

Email :

Retraité Date de mise à la retraite :

Adresse : Code postal : Ville :

Tél : Email :

ADHÉSION Première Adhésion – Ré adhésion (Rayer la mention inutile)

Montant des cotisations 2015

▪ Elève commissaire	0€
▪ Commissaire Stagiaire	60€
▪ Commissaire	120€
▪ Commissaire (≥ 6 ^{ème} éch.)	140€
▪ Commissaire Divisionnaire	160€
▪ Contrôleur Général	170€
▪ Inspecteur	170€
▪ Directeur	170€
▪ Retraité	60€

Je sollicite mon adhésion au Syndicat des
Commissaires de la Police Nationale.

Fait à
Le

Signature :

UNION NATIONALE DES
SYNDICATS AUTONOMES



Tél : 01.49.67.02.40 (41) – Site : www.le-scpn.fr

Le SCPN est affilié à la Fédération Autonome des Syndicats du Ministère de l'Intérieur - UNSA

OFFRE SPÉCIALE D'ABONNEMENT

4 numéros
20 €



Coupon à retourner à :
TCP MEDIA DIFFUSION
Tour Gambetta
1-2, square Henri Régnault
92400 COURBEVOIE
La Défense 6

Tél. 01 49 67 02 41
secretariat@le-scpn.fr

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Oui, je souhaite m'abonner pendant **un an**
(4 numéros) au magazine LA TRIBUNE DU
COMMISSAIRE DE POLICE au tarif spécial
de **20 € seulement** (au lieu de 24 € prix
diffusé).

Mode de paiement

- ☐ Virement bancaire : Banque 30004 Guichet 00810 – Compte 00004944925
☐ Chèque à l'ordre de LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE

LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE

Les coordonnées du Secrétariat Général du Syndicat des Commissaires de la Police Nationale



Céline BERTHON
Secrétaire Général

01.49.67.02.43
06.09.68.80.89

celine.berthon@le-scpn.fr



Jean-Luc TALTAVULL
Secrétaire Général Adjoint

01.49.67.02.42
06.47.07.16.80

jean-luc.taltavull@le-scpn.fr



Richard THERY
Secrétaire Général Adjoint

06.08.95.77.84

richard.thery@le-scpn.fr

Notre site

internet :

www.le-scpn.fr

Notre adresse :

Tour Gambetta
1&2 Square Henri
Régnauld
92400
Courbevoie

Le Secrétariat

Sandra DEBOEVER et Hélène DELQUIGNIES

01 49 67 02 41 — 01 49 67 02 40

secretariat2@le-scpn.fr — secretariat@le-scpn.fr



kingsway group

CONTACT : 01 47 05 24 24
WWW.KINGSWAYGROUP.FR

SPÉCIALISTE
DE VOS OBJETS
**FABRICATION
FRANÇAISE ET
EUROPÉENNE**



INNOVATION RUNNING

ÉQUIPEZ VOS
COUREURS DE
L'ULTRA CARRIER
SHIRT LE MAILLOT
QUI REMPLACE
LE SAC À DOS



ULTRA EQUIPMENT

PARTENAIRE OFFICIEL DES GRANDS TRAILS FRANÇAIS



LA SAINTÉLYON
RUNNING RAID NOCTURNE

ecotrail
de Paris Ile-de-France



CONTACT : 01 84 17 55 86
WWW.WAA-ULTRA.COM

Avec votre assurance vie GMF, prenez votre avenir financier en main.



Avec le contrat multisupports Multéo de GMF, vous pouvez doser la sécurité et opter pour la performance des marchés financiers. C'est vous qui déterminez les règles du jeu.



Rendez-vous sur www.gmf.fr
ou appelez le

N° Vert 0 800 88 11 62
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

GMF VIE - Société anonyme au capital de 186 966 736 € entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - 315 814 806 R.C.S. Pontoise
Siège social : 1, rue Raoul Dautry - CS 40003 - 95122 Ermont Cedex - Tél. 0 970 809 809 (numéro non surtaxé). Internet : www.gmf.fr

